



Pièce 6 - Résumé non technique de l'étude d'impact

Octobre 2025

Projet de parc éolien de Quinsac

Commune de Payroux (86)


Alterric

Sommaire

Présentation du document 3

Historique du projet 4

Fiche de présentation du projet éolien de Quinsac 5

Qu'est-ce qu'un parc éolien ?

7

Le choix d'une éolienne

13

Description d'un chantier

15

L'accès au site

19

Le choix du site

23

Analyse des effets du projet

29

Présentation des éléments de l'étude de dangers

50



Présentation du document

Le présent résumé non technique de l'étude d'impact reprend de manière simple et synthétique les principales informations de l'étude d'impact du projet afin de les rendre accessibles à tous.

D'après le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens », un soin tout particulier doit être apporté à la rédaction du résumé non technique. Ce résumé facilite la lecture de l'étude d'impact lors de l'enquête publique. Le terme « résumé » signifie qu'il s'agit d'un chapitre qui doit faire l'objet d'une rédaction spécifique et non pas être produit par une accumulation de copier-coller de parties de l'étude d'impact. Le terme « non technique » indique qu'il doit permettre à un public non averti de comprendre immédiatement les enjeux du site, la nature de l'aménagement et les effets du projet présenté. Ce résumé reprend le plan de l'étude (description de l'état initial, caractéristiques du projet, effets sur l'environnement, mesures mises en œuvre, etc.) et rappelle les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact.

Ce dossier est réalisé dans le cadre du projet de construction d'une centrale éolienne destinée à la production d'électricité.

Les aérogénérateurs seront raccordés au réseau public de transport d'électricité.

Pour son exploitation, des chemins d'accès, des aires de grutages ainsi que des postes de livraison de l'électricité seront nécessaires.

Le déroulement d'un projet éolien est complexe et comprend de nombreuses étapes et bien des aspects à prendre en compte (études techniques, dossiers administratifs, montage financier, travaux, exploitation du parc...).

Entre l'identification d'un site favorable à la mise en service d'un parc se passent plusieurs années.



Historique du projet

De par son expérience, notre société sait que pour assurer le succès du projet, il est nécessaire d'y associer les différents acteurs dès sa mise en route. Diverses rencontres et réunions ont donc été organisées pour informer et expliquer le projet. Au travers de ces présentations, l'objectif fut de concevoir un projet le plus consensuel possible. Alterric tient régulièrement à jour la page internet du projet éolien de Quinsac : <https://www.alterric-france.fr/quinsac>

2016

Premières analyses permettant d'identifier la zone du projet éolien « Quinsac » à l'extrémité Est de la commune de Payroux. Rencontre avec la municipalité de Payroux (86) qui est favorable à l'étude d'un projet éolien sur ce site.

2017 - 2020

Rencontre des propriétaires fonciers et exploitants agricoles du plateau. Suivi d'un approfondissement de la faisabilité du projet avec réalisation d'un pré-diagnostic comprenant un volet faune, flore et paysage ainsi qu'une consultation des services de l'État pour recueillir toutes les servitudes existantes sur la zone du projet. Durant toute cette période, une communication régulière a été faite auprès de la municipalité ainsi que de la population par l'intermédiaire du bulletin d'information communale.

2021 - 2022

Négociation avec une société tierce qui porte un projet solaire au sol sur la zone attenante à notre projet éolien. Les différents échanges menés ont abouti à trouver une solution permettant le développement et la cohabitation de nos deux projets.

FÉVRIER 2024

Classement de la zone d'étude du projet éolien en

zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) par la commune de Payroux.

MARS 2024

Lancement des inventaires de terrain sur la faune et sur la flore. Suivi d'une présentation de l'avancement du projet éolien au Conseil Municipal de Payroux.

AVRIL 2025

Fin des inventaires de terrain sur la faune et la flore.

JUILLET 2025

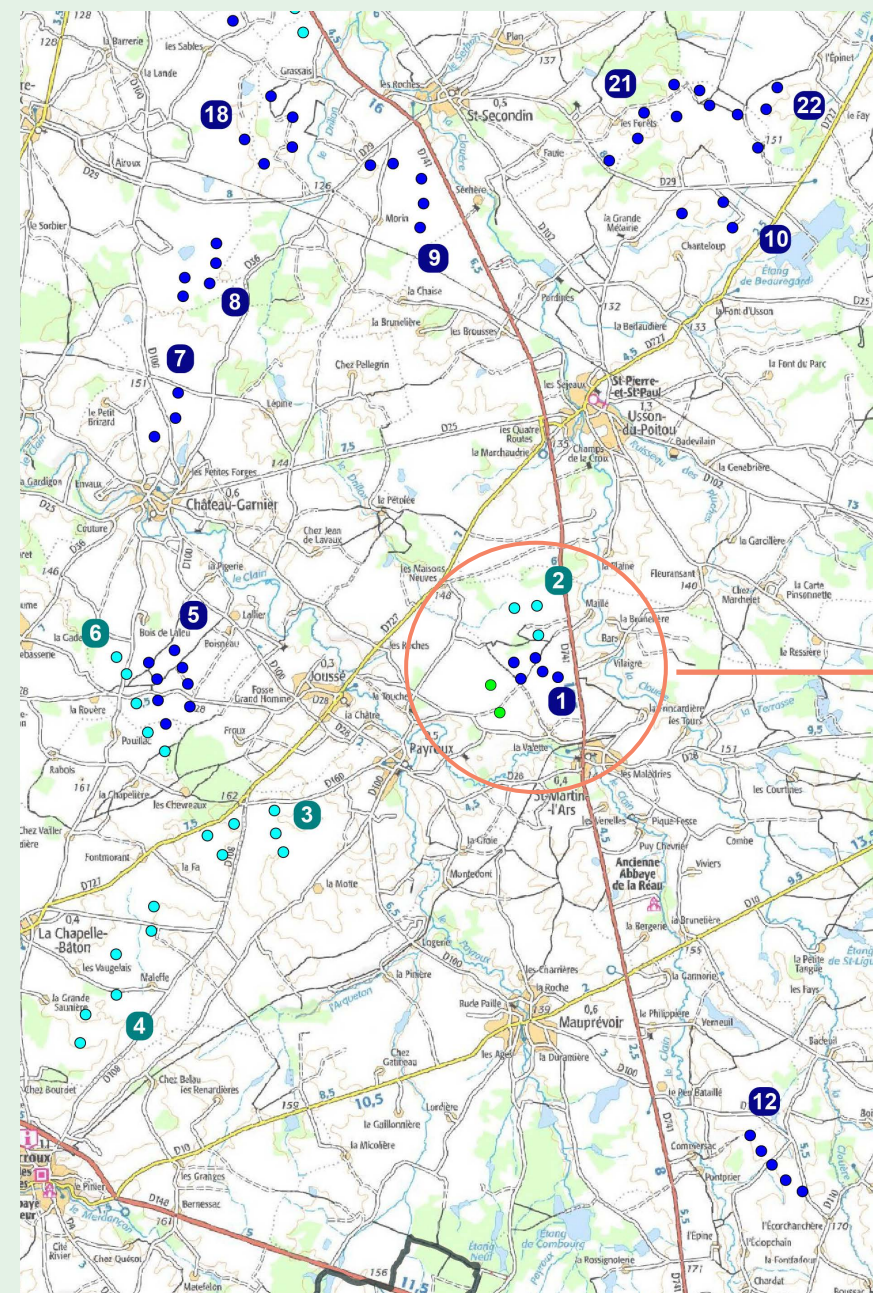
Publication dans le bulletin communal de Payroux de l'organisation d'un forum d'information sur le projet éolien en octobre.

OCTOBRE 2025

Une lettre d'information sur l'avancement du projet éolien est distribuée à l'ensemble des foyers de Payroux. Les dates et le format du second forum d'information y sont également présentés. Réalisation du comité de projet éolien en mairie de Payroux. Second forum d'information sur le projet éolien en mairie de Payroux.

DÉCEMBRE 2025

Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien « Quinsac » auprès de la Préfecture de la Vienne.



Fiche de présentation du projet éolien de Quinsac

Rédacteur du projet	Alterric
Demandeur	SEPE VI41 Quinsac
Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Vienne
Canton	Civray
Commune(s) concernée(s) par le projet	Payroux
Communauté de communes	CC du Civraisien en Poitou

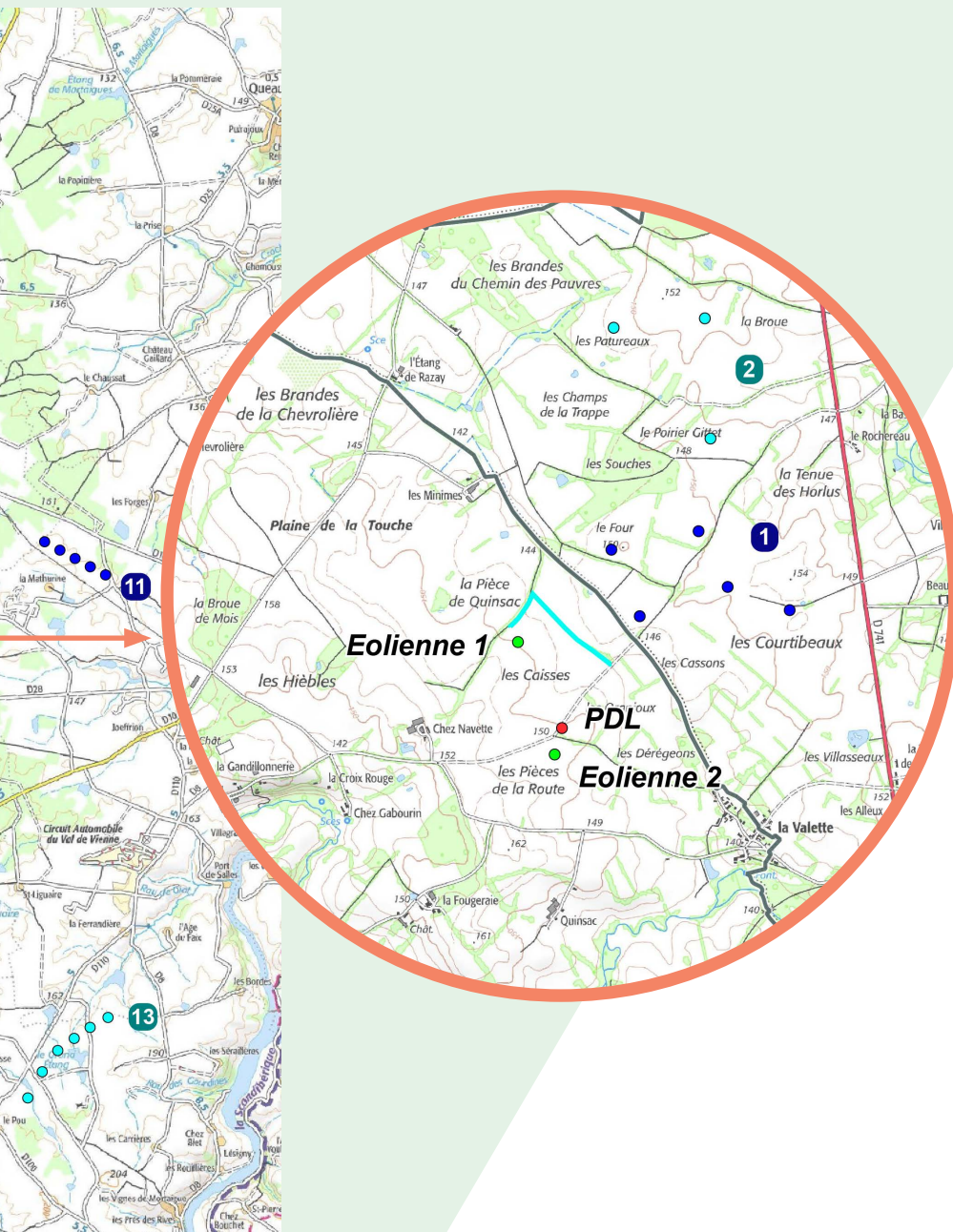
Caractéristiques techniques

Nombre d'éoliennes	2
Fabricant	Non défini
Type	Non défini
Diamètre du rotor	149 à 150 m
Hauteur du moyeu	154,9 à 155 m
Hauteur totale en bout de pale	229,4 à 230 m
Structure de livraison	1 poste de livraison (PDL)
Puissance unitaire d'une éolienne	4,5 - 6,0 MW
Puissance totale injectée sur le réseau par l'ensemble des installations	9 - 12 MW

Ceci correspond à la consommation électrique annuelle totale de la communauté de communes, soit **11,9 - 16,0%**

Basé sur l'électricité consommée dans le Civraisien en Poitou en 2023, à savoir ~156 000 MWh
Source : Enedis Open Data - 2023

Le projet de parc éolien se trouve sur la commune de Payroux. Le projet consiste en l'implantation de 2 éoliennes sur un plateau agricole situé dans la partie Nord-est du territoire communal, en limite avec la commune de Saint-Martin-l'Ars et à l'Ouest de la RD 741.







Qu'est-ce qu'un parc éolien ?

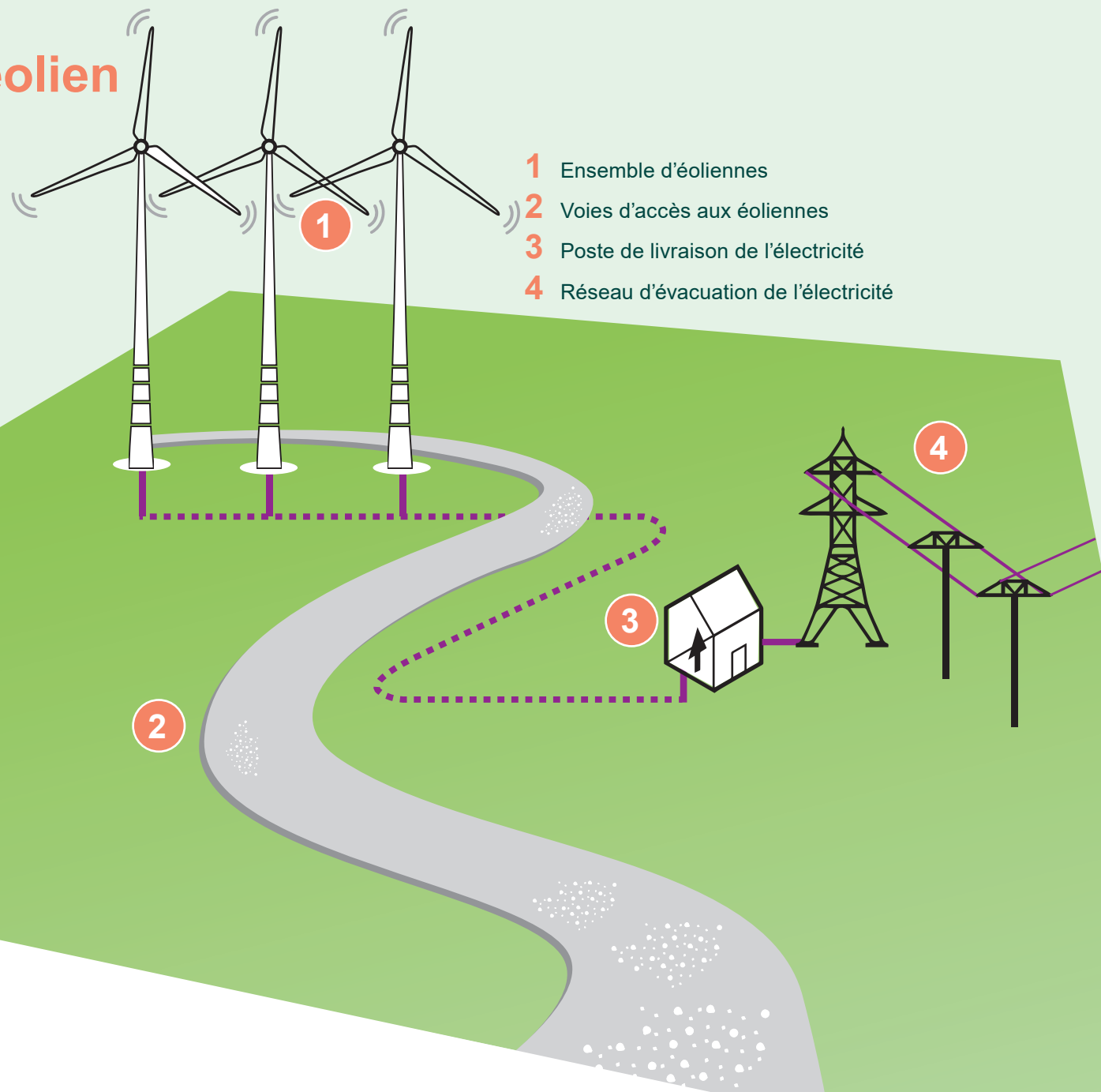
Composition d'un parc éolien

Description d'une éolienne

Fonctionnement d'une éolienne

Entretien et maintenance d'une éolienne

Composition d'un parc éolien



Description d'une éolienne

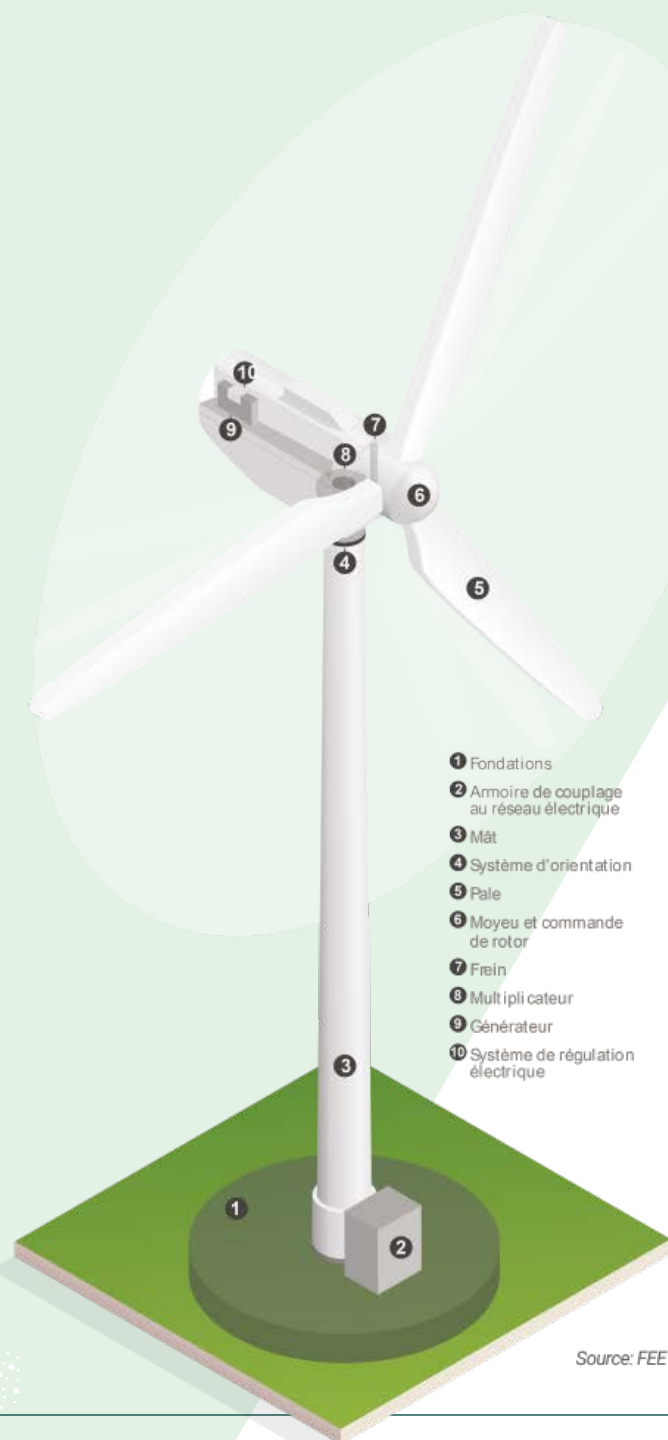
Les principaux constituants d'une éolienne moderne

La nacelle abrite la génératrice et le système de freins.

Le rotor constitué des pales et du moyeu.

La tour supporte la nacelle et le rotor. Cette tour est, selon la hauteur et la nature du terrain, en acier ou en béton. La base de la tour est constituée d'un transformateur, du système de gestion informatique et d'un monte-charge permettant d'accéder à la nacelle.

La fondation enterrée en béton à la base de l'éolienne.



Source: FEE

Fonctionnement d'une éolienne

Le vent, en exerçant une force sur les pales de l'éolienne, les fait tourner et entraîne la rotation du rotor. Cette rotation du rotor entraîne à son tour, avec l'aide ou non d'un multiplicateur, une génératrice électrique. Il y a donc transfert de l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, puis en électricité via la génératrice. La surface balayée par le rotor et la vitesse du vent déterminent la quantité d'énergie que l'éolienne est susceptible de récolter en une année.

Un anémomètre et une girouette placés sur la nacelle commandent le fonctionnement de l'éolienne. La girouette va permettre d'orienter l'éolienne face au vent. Si le vent tourne, la nacelle et le rotor se positionneront pour être de nouveau face à celui-ci. L'anémomètre va intervenir en ce qui concerne les conditions extrêmes de vent. En effet, au-delà d'une certaine vitesse de vent (30 m/s environ), l'éolienne s'arrête (sécurisation).

Les pales sont réalisées en fibre de verre et en matériaux composites, renforcées à l'époxy. La nacelle contient les principaux constituants d'une éolienne : la génératrice, le système de freins et les différents équipements automatisés d'avertissement.

Entretien et maintenance d'une éolienne

L'entretien d'un parc éolien nécessite la souscription à des prestations de maintenance recouvrant différents points :

- Maintenance préventive : visites régulières effectuées par l'exploitant et destinées à vérifier l'usure de certaines pièces en vue de leur changement ;
- Bris interne : la garantie sur le bris interne couvrira le remplacement de pièces dont l'usure anormale aura été détectée lors d'une visite de maintenance préventive ; elle indemniserait également le manque à gagner consécutif à l'arrêt éventuel de l'exploitation éolienne ;
- Bris externe : la garantie sur le bris externe couvrira le remplacement de pièces dont l'usure anormale aura été détectée par l'exploitant de l'éolienne en dehors d'une visite de maintenance préventive. La perte de production liée à la défectuosité de ces pièces sera également indemnisée.

Des techniciens sont chargés d'assurer l'entretien des tours et des nacelles éoliennes et la maintenance préventive et curative de toutes les machines. Ils doivent gérer le suivi des performances des éoliennes (production, puissance et taux de disponibilité), et analyser les causes des pannes, en optimisant l'utilisation de chaque pièce de la machine. Ils doivent également effectuer des inspections techniques régulières.



Raccordement au réseau de transport de l'électricité

L'électricité produite par les éoliennes ne peut pas directement être distribuée aux habitations voisines. Elle doit d'abord suivre un schéma d'acheminement précis qui est commun à tous les parcs éoliens. Plus généralement en France, toute production d'électricité doit être reliée au réseau national.

Le plan de raccordement d'un parc éolien est composé de 2 parties :

Transport du courant à l'intérieur du parc éolien

L'éolienne produit un courant de 400 volts. Afin de pouvoir être injecté sur le réseau, le courant doit être élevé à 20 000 volts par un transformateur installé au pied de chaque tour. Une fois élevé à 20 000 volts, le courant est transporté par des câbles souterrains jusqu'au poste de livraison du parc éolien.

Passage du parc éolien au réseau public

Le poste de livraison est l'interface entre le parc éolien et le poste de raccordement public (poste source), récepteur de la production électrique du parc. Pour garantir une capacité d'accueil suffisante pour le parc éolien, une demande de raccordement est envoyée au gestionnaire du réseau (Enedis ou RTE) pour mettre en place les travaux nécessaires.

Les installations du parc éolien sont équipées de régulateurs qui leur permettent d'éviter les sursauts de puissance ponctuels dus à l'irrégularité du vent. Ils assurent l'injection d'un courant régulier sur le réseau.



Exemple de poste de livraison







Le choix d'une éolienne

Généralités

Nature du projet

Généralités

Le choix de l'éolienne se fait d'après différents critères. Deux modèles d'éoliennes ont été utilisés lors de la rédaction de l'ensemble des études pour la demande de l'autorisation environnementale.

Le premier et seul objectif d'un parc éolien étant la production d'énergie, il s'agit de choisir un type d'éolienne qui offrira la meilleure production sur le site donné.

Il est notamment nécessaire de prendre en compte :

- Le gisement éolien sur le site : de manière générale, la vitesse moyenne du vent est plus élevée en hauteur qu'au sol. Afin d'optimiser la production énergétique, on maximisera donc la hauteur de la tour. Le vent étant plus fort et plus stable en hauteur, la recherche d'un plus grand rotor est nécessaire pour une disponibilité accrue de la production d'électricité ;
- La taille des parcelles disponibles : facteur limitant le diamètre des pales en cas de survol éventuel de parcelles non engagées avec la société d'exploitation du parc éolien ;
- Les éventuelles limitations en hauteur sont parfois fixées par l'aviation civile ou militaire.

Nature du projet

Le projet consiste en l'implantation de 2 éoliennes dans une zone agricole, destinées à la production d'électricité.

Les caractéristiques décrites ci-dessous concernent les deux modèles d'éoliennes.

Selon le modèle choisi, le parc éolien aura une production annuelle d'énergie d'environ 18 600 MWh à 25 000 MWh. Ceci correspond à l'équivalent des besoins électriques annuels de la communauté de communes, soit 11,9 à 16,0% de sa consommation totale.

HAUTEUR D'UNE ÉOLIENNE

230 m

DIAMÈTRE DU ROTOR

149 à 150 m

PUISSANCE UNITAIRE

4,5 à 6,0 MW

PRODUCTION ANNUELLE (2 ÉOLIENNES)

18 600 à 25 000 MWh

BESOINS ÉLECTRIQUES

11,9 à 16,0%

*Basé sur l'électricité consommée dans le Civrasiens en Poitou en 2023, à savoir ~156 000 MWh
Source : Enedis Open Data - 2023*





Description du chantier

Préparation des travaux

**Livraison et montage
de l'éolienne**

Plateforme

Base du chantier

Fondations

Grue

Tour

Montage et levage

Fin de chantier

**Mesures de compensation
et d'accompagnement du
projet**

**Démantèlement et remise
en état du site**



Préparation des travaux

Préalablement au montage des éoliennes, il est nécessaire de créer l'infrastructure permettant l'accès au site. Pendant cette période, les fondations et les aménagements nécessaires à l'installation de la grue de montage sont également réalisés.

Livraison et montage de l'éolienne

Les éléments des éoliennes sont acheminés sur le site par convois exceptionnels puis sont assemblés sur place. En raison de leur encombrement, l'arrivée des divers composants se fait progressivement et en fonction de l'évolution du chantier.

Il ne faut que quelques jours pour monter une éolienne complète.

Plateforme

Au pied de chaque éolienne, une plateforme de montage et un remblai sont installés afin de permettre et de faciliter les interventions de maintenance.

Base du chantier

La base du chantier est indispensable pour permettre le suivi et les réunions de chantier, le stockage de certains matériels mais également l'installation d'un lieu de vie pour le personnel. Compte tenu des surfaces des plateformes de montage, la réalisation d'une base de chantier spécifique n'est pas indispensable.



Dans ce cas, un préfabriqué sera installé à proximité d'une plateforme de montage.

Afin de réduire au maximum le stockage du matériel nécessaire à la construction, celui-ci sera acheminé en fonction des besoins du chantier et stocké temporairement à proximité.



Fondations

Les dimensions des fondations dépendent des charges, de la nature du sol et de la nappe phréatique. Une étude détaillée du sol devra être réalisée par un expert en géotechnique en fonction des plans standards envisagés.

Lors de la planification détaillée de la fondation et pendant la construction, et comme le prévoit la réglementation en vigueur, un bureau externe validera chaque étape afin d'assurer la conformité du processus.

Grue

Une grue sera installée successivement sur la plateforme présente au pied de chaque éolienne, afin de permettre et de faciliter le montage et le levage des éléments de l'éolienne.

Tour

Les tours en acier sont fabriquées par tronçons d'une vingtaine de mètres et assemblées sur place. Les tours en béton sont soit préfabriquées, soit coulées directement sur place à l'aide d'un coffrage glissant.

Montage et levage

Le montage du rotor se fait habituellement de la manière suivante : l'assemblage du rotor et des trois pales est effectué au sol, puis l'ensemble complet est hissé au sommet de la tour. Cette méthode est plus sûre pour le personnel puisqu'on évite les interventions à grande hauteur. En dehors des plateformes, une zone supplémentaire est temporairement utilisée pour le montage du rotor.

En zone forestière, il est possible que le montage des pales soit effectué une à une et en hauteur afin d'éviter un stockage temporaire supplémentaire.



Fin de chantier

En fin de chantier, les plateformes et les accès seront nettoyés. Les plateformes de montage seront conservées en prévision des opérations de maintenance. Les bords des fondations des éoliennes seront recouverts de terre végétale.

L'Union Européenne encourage fortement la réduction et le recyclage des déchets industriels. L'engagement d'Alterric à promouvoir un environnement meilleur via les énergies renouvelables incite à traiter cette partie de la manière la plus efficace et rationnelle possible. La quantité de déchets produits a deux sources principales : les déchets liés aux emballages nécessaires au transport des matériaux d'une part et les déchets de constructions comme les restes de câbles, les matériaux de nettoyage, etc. d'autre part.

Lors de la construction, les déchets qui n'ont pu être évités seront triés et recyclés. Une étude spécifique à cet effet sera réalisée avant le début des travaux, afin de tenir compte des particularités du site.

Mesures de réduction et d'accompagnement du projet

Rappelons que ce projet a été conçu avec le souci de limiter voire d'éviter les impacts. Les mesures sont adaptées à un projet localisé en zone agricole : des suivis de chantier, la périodisation des travaux et des bridages, des restaurations écologiques, etc.

Démantèlement et remise en état du site

La remise en état du site ainsi que le démantèlement total des éoliennes et des infrastructures connexes sont à la charge et sous la responsabilité exclusives de l'exploitant. Il est donc important de bien définir ces coûts afin de constituer et d'apporter les garanties financières adaptées.

Cette évaluation est basée sur différentes études et constats comme les retours d'expériences de démontages antérieurs d'éoliennes, les estimations du constructeur, le chiffrage d'un bureau indépendant ainsi que sur l'expérience acquise par notre société sur la constitution de garanties financières. De plus l'arrêté du 26 août 2011 prévoit un montant fixé à :

- 75 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins,
- $75\,000 + 25\,000 \times (P - 2)$, où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

L'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, l'arrêté du 10 décembre 2021 et l'arrêté du 11 juillet 2023) précise les modalités d'application des opérations de démantèlement et de remise en état du site.





L'accès au site

Les voies et pistes

Acheminement du matériel

Les constructeurs d'éoliennes fournissent les caractéristiques techniques nécessaires à la réalisation de l'infrastructure permettant de desservir le parc éolien.

Les plans ont été réalisés d'après ces critères.

En outre, une étude spécifique sera réalisée par le transporteur avant le début de la phase de travaux afin de valider dans le détail la solution proposée, d'obtenir les autorisations nécessaires et de préciser les aménagements requis (balisage temporaire, etc).

Le réseau routier local, départemental ou national est utilisé par les convois exceptionnels pour acheminer les éléments des éoliennes sur le site d'implantation. L'accès au site peut se faire par les axes desservant toute la région. Il existe souvent plusieurs variantes d'accès.



Les voies et pistes

Une fois sur le site, il s'agit d'optimiser le réseau de voies et pistes existant, ou le cas échéant de l'améliorer, le restaurer voire le créer.

La desserte intérieure du futur parc sera réalisée de manière à utiliser principalement les chemins d'exploitation existants.

Les plateformes de grutage correspondent à la surface prévue pour l'accueil de chaque éolienne et des grues de levage. Cette surface est terrassée lors de la phase chantier et le restera en phase exploitation. Les plateformes de grutage de toutes les éoliennes seront directement adjacentes aux chemins existants.

À quelques endroits, des virages devront être aménagés afin de permettre le passage des convois exceptionnels.



Au pied de chaque éolienne, une plateforme en remblais est installée afin de permettre et de faciliter les opérations de maintenance.

Ces plateformes servent essentiellement à monter les grues. Chaque plateforme aura une dimension qui variera en fonction de la grue.

Acheminement du matériel

Pour accéder à chaque éolienne, un chemin d'accès est nécessaire. Les chemins existants sont privilégiés mais parfois, il est essentiel d'en créer ou de renforcer ceux existants. Leur largeur doit être de 4 mètres minimum et il n'est pas obligatoire qu'ils soient goudronnés.

Le montage d'une éolienne nécessite environ 65 transports avec trois passages pour l'élément le plus encombrant représenté par la pale de l'éolienne.

Il sera également nécessaire d'acheminer environ 800 m³ de béton par fondation ainsi qu'une grue pouvant intervenir à grande hauteur. Cette dernière est généralement transportée sur site au moyen d'une vingtaine de camions puis assemblée au pied de l'éolienne.





Le choix du site

Sur le plan bibliographique

Sur le plan régional

Sur le plan local

Les zones d'accélération

De manière générale, la recherche d'un site propice à l'implantation d'un parc est menée en plusieurs étapes et doit répondre à un grand nombre de critères.

Le site du projet a été retenu suite à une recherche à plusieurs échelles, le but étant l'élimination d'un maximum de contraintes à un stade précoce du développement, les principales contraintes étant liées à la sensibilité des sites.

Sur le plan bibliographique

Notre société mène la recherche de sites par une recherche bibliographique approfondie qui s'appuie sur des cartes topographiques et de vent. Ainsi, plusieurs critères ont été croisés, dont la protection de la nature et des paysages, l'avifaune, l'habitat, l'utilisation du territoire, l'aménagement du territoire, le réseau électrique, les parcs ou les projets existants, l'utilisation de l'espace aérien...

Il n'est pas à attendre dans cette première approche que tous les aspects soient approfondis. Par exemple, l'information au travers de la littérature de l'avifaune ne peut être qu'indicative et n'a pas lieu de remplacer une étude détaillée. Ceci est également valable pour d'autres aspects abordés lors de cette étape de développement du projet.

Pour améliorer l'efficacité des sorties, certaines zones ont été exclues du fait du paysage, de la nature (etc.) à partir d'une recherche documentaire et cartographique, et en amont des observations sur le terrain.

Sur le plan régional

Notre société sélectionne des entités locales adaptées au développement éolien grâce à son expérience en France mais également grâce aux outils mis à disposition par l'administration (Schémas Régionaux Eoliens, Cartographie des Territoires, ...).

À l'échelle régionale, les critères cités par le l'ancien Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Poitou-Charentes de la région ont été pris en compte. Le site y répond et se trouve dans une zone favorable (*cf. carte SRE*).

Les recherches vont toujours de pair avec le travail sur le terrain : les responsables régionaux inspectent des sites potentiels, s'entretiennent avec les élus locaux, riverains et propriétaires / exploitants agricoles et / ou forestiers pour évaluer le potentiel d'un site et d'éventuelles contraintes.

En parallèle, des demandes de servitudes sont faites auprès des différents services de l'État et gestionnaires de réseaux pour confirmer l'absence de contraintes majeures.



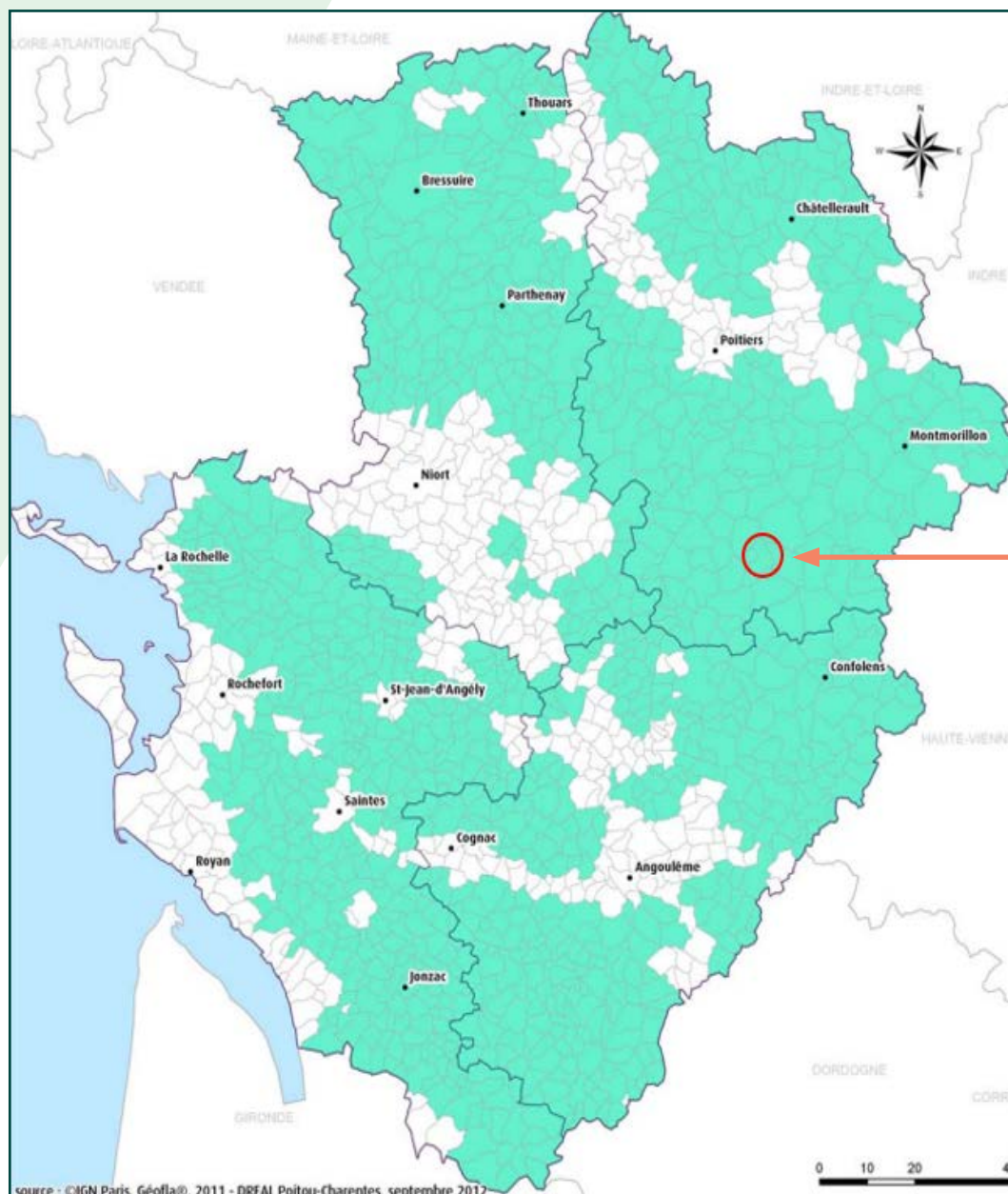
Sur le plan local

Une prospection sur des zones plus restreintes a permis de parvenir à la conclusion que le site choisi présentait les meilleures caractéristiques concernant l'accueil d'un projet, tant pour le potentiel éolien que pour la capacité de raccordement, le paysage et le milieu naturel.

Le projet tel qu'il est présenté est le résultat d'une démarche et d'une progression engagées depuis plusieurs années. Après que la zone soit identifiée comme favorable, plusieurs rencontres, réunions et consultations ont eu lieu afin d'informer l'ensemble des acteurs du projet : élus, propriétaires, public, services administratifs et associations, etc.

Pour intégrer au mieux les éoliennes dans leur environnement, définir les emplacements et prendre en compte les particularités du site, un certain nombre d'expertises spécifiques a été réalisé :

- demandes de renseignements auprès des services de l'État et des concessionnaires de réseaux ;
- état initial de l'environnement et définition des impacts ;
- études paysagères ;
- étude du milieu naturel / bureau d'études environnement ;
- mesures acoustiques sur site / bureau d'études acoustique.



Localisation
du projet

Zones favorables au développement de l'énergie éolienne et contraintes
(Schéma Régional Éolien du Poitou-Charentes 2012)

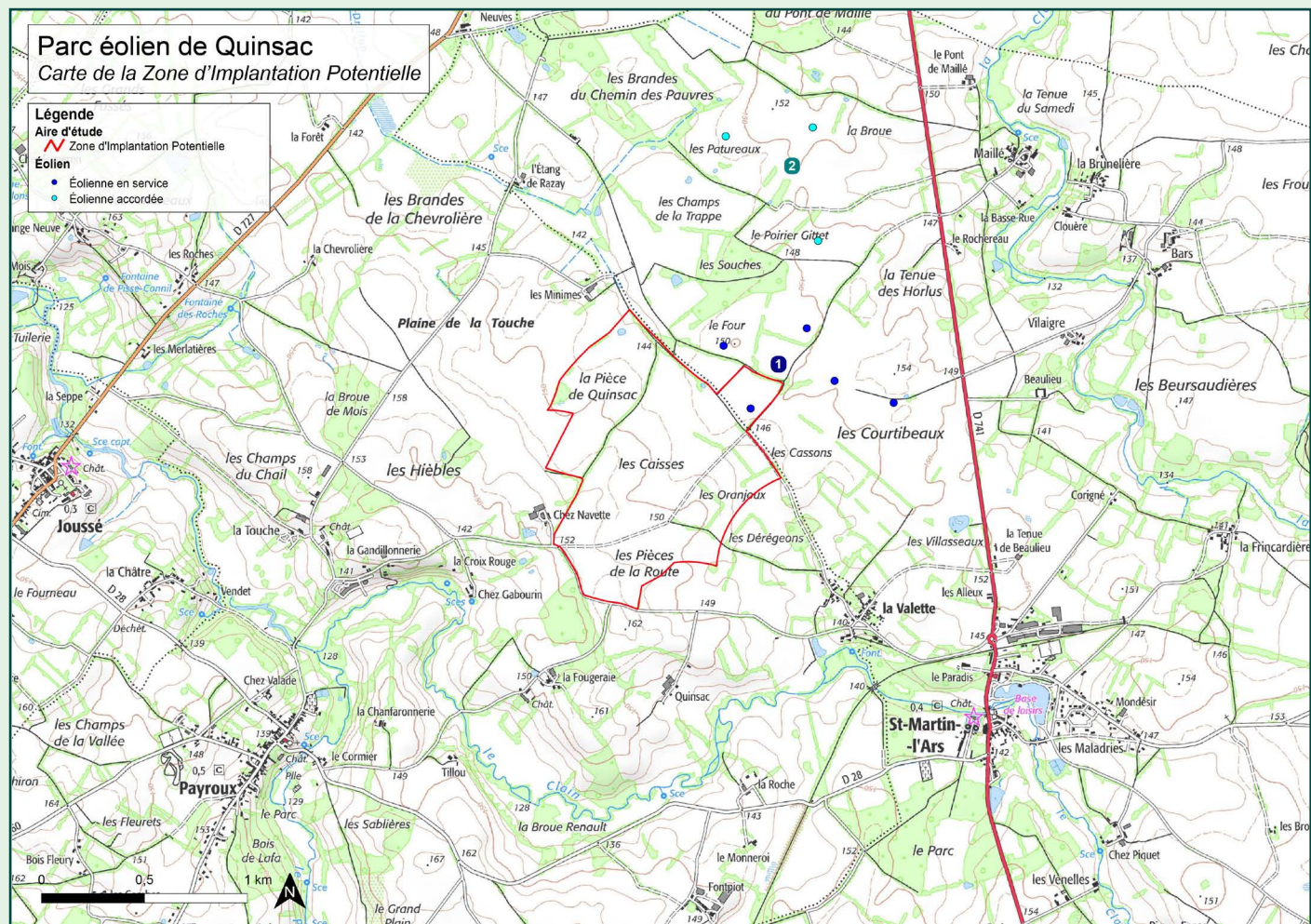


Au cours de toutes les phases de développement, les élus et les riverains ont été tenus informés de l'évolution du projet (réunions, permanence, bulletins d'information, permanences d'information en mairie...).

Les remarques formulées ont été prises en compte dans la mesure du possible dans le processus d'étude.

Toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet se retrouvent sur la page internet dédiée au projet : <https://www.alterric-france.fr/quinsac>

Cette page est mise à jour régulièrement, et informe également sur l'avancement du projet et ses actualités.



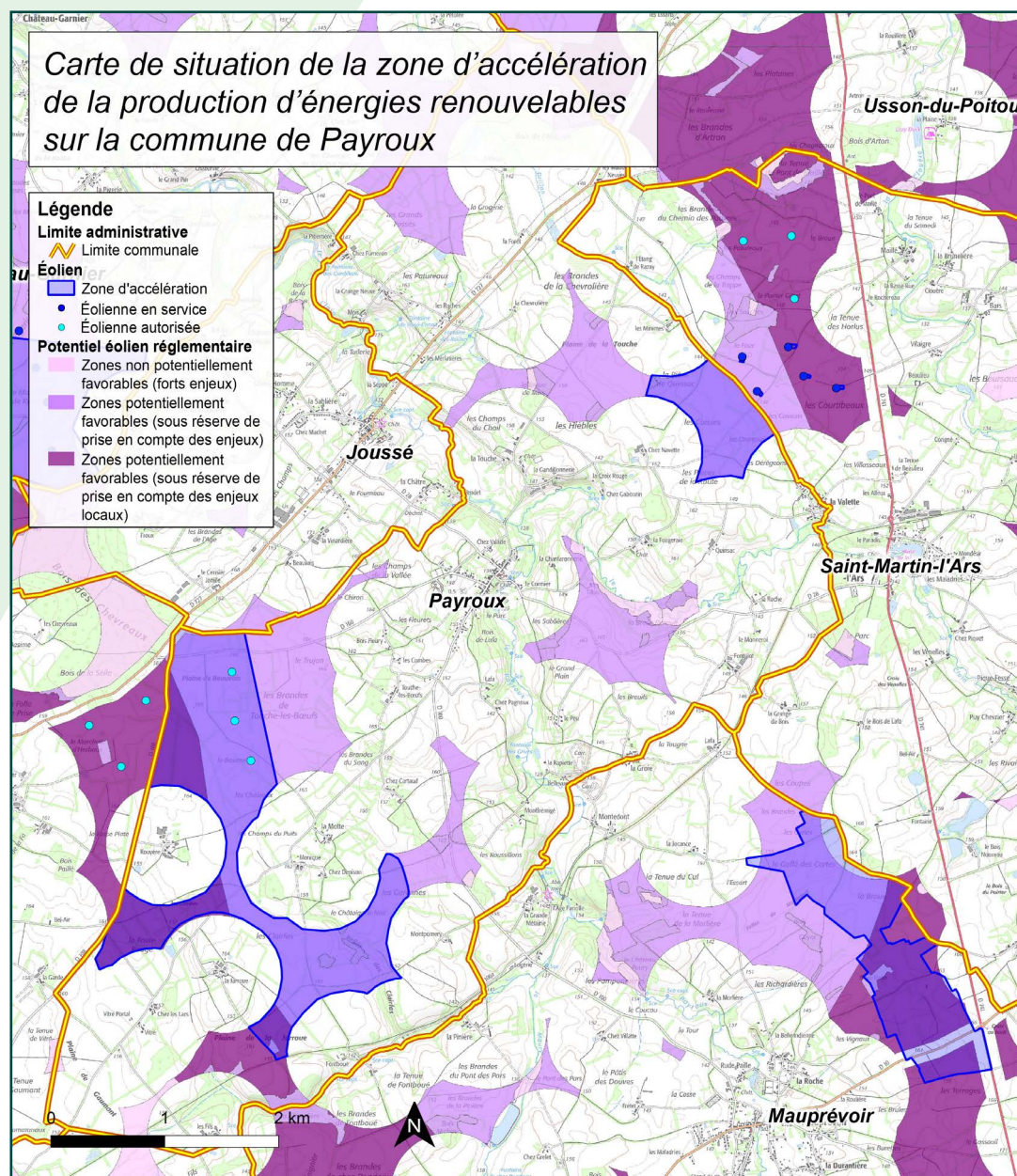
Carte de localisation du projet

Les zones d'accélération

En application de l'article 15 de la Loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023), des zones d'accélération sont mises en place. Le ministère de la Transition énergétique a mis en ligne un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles Énergie Renouvelable (EnR). Ce portail cartographique constitue une aide pour les communes dans le cadre de la définition de leurs zones d'accélération.

Les zones d'accélération définies par les communes ont une valeur juridique en tant qu'actes de planification énergétique prévus par la loi, mais elles ne confèrent pas de droits automatiques aux porteurs de projet ni n'ont d'effet contraignant sur l'instruction des autorisations. De ce fait, elles ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets en dehors des secteurs identifiés.

L'extrait du portail cartographique EnR au niveau de la commune de Payroux (carte ci-contre) permet de bien visualiser que le site du projet se trouve en zone « potentiellement favorable », ce qui représente le classement le plus favorable à l'échelle de cette hiérarchisation. De plus, le projet se trouve dans une des zones d'accélération définie par la commune.



Extrait du Portail Cartographique EnR au niveau de la commune de Payroux (Géoservices, IGN)







Analyse des effets du projet

Généralités

Choix du projet

Milieu physique

Milieu humain

Milieu naturel

Paysage et patrimoine

Localisations des photomontages

Éléments de l'étude de dangers

Généralités

L'analyse de l'état initial n'est pas un simple recensement des données brutes caractérisant un territoire ; il est avant tout une analyse éclairée de ce territoire, au travers de la hiérarchisation des enjeux recensés qui seront par la suite confrontés aux effets potentiels du projet éolien. Elle suit la démarche suivante :

- Collecte des données ;
- Cartographie des enjeux ;
- Synthèse et cartographie des enjeux les plus forts.

La synthèse environnementale, destinée à guider l'opérateur vers un projet de moindre impact, se traduit par une carte indiquant sur un même plan les espaces qui s'avèrent contraignants et qui nécessitent la mise en place de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, et ceux qui sont propres à accueillir un projet éolien et sur lesquels devront se faire prioritairement les recherches.

Compte tenu de la particularité des éoliennes (objets de grande taille), plusieurs périmètres d'étude sont nécessaires pour appréhender au mieux les différentes composantes de l'environnement. Ces aires d'étude varient en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du projet.

Ainsi sont définies plusieurs aires d'étude :

- **La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)** est la zone du projet de parc éolien où pourront être implantées les éoliennes. C'est dans cette zone que les investigations environnementales les plus poussées seront réalisées ;
- **L'Aire d'étude immédiate** a été tracée autour de la ZIP avec un périmètre défini de moins de 2 km de rayon. C'est la zone où sont menées notamment l'analyse acoustique et l'analyse fine des effets sur le milieu humain ;
- **L'Aire d'étude rapprochée** est la zone des impacts potentiels significatifs. Son périmètre est défini par un rayon de 6 km autour de la ZIP ;
- **L'Aire d'étude éloignée** correspond à la limite des impacts potentiels sur le paysage (limite de visibilité du projet) et de l'impact potentiel sur la migration des oiseaux. Elle s'étend à 15 km autour du projet.

C'est au sein de ces différentes aires d'études que l'analyse de l'état initial a été réalisée.

Dans le cadre d'une étude d'impact, la définition des aires d'étude peut être adaptée à chaque thématique par les experts naturalistes, acousticiens et paysagistes.

L'évaluation des sensibilités traduira donc les enjeux susceptibles d'être perturbés de ma-

nière générale par l'implantation d'éoliennes. À ce stade, nous prenons en compte l'éolien en général et pas les spécificités de notre projet.

L'évaluation des impacts traduira cette fois-ci les répercussions que notre projet peut avoir sur cette même localité.

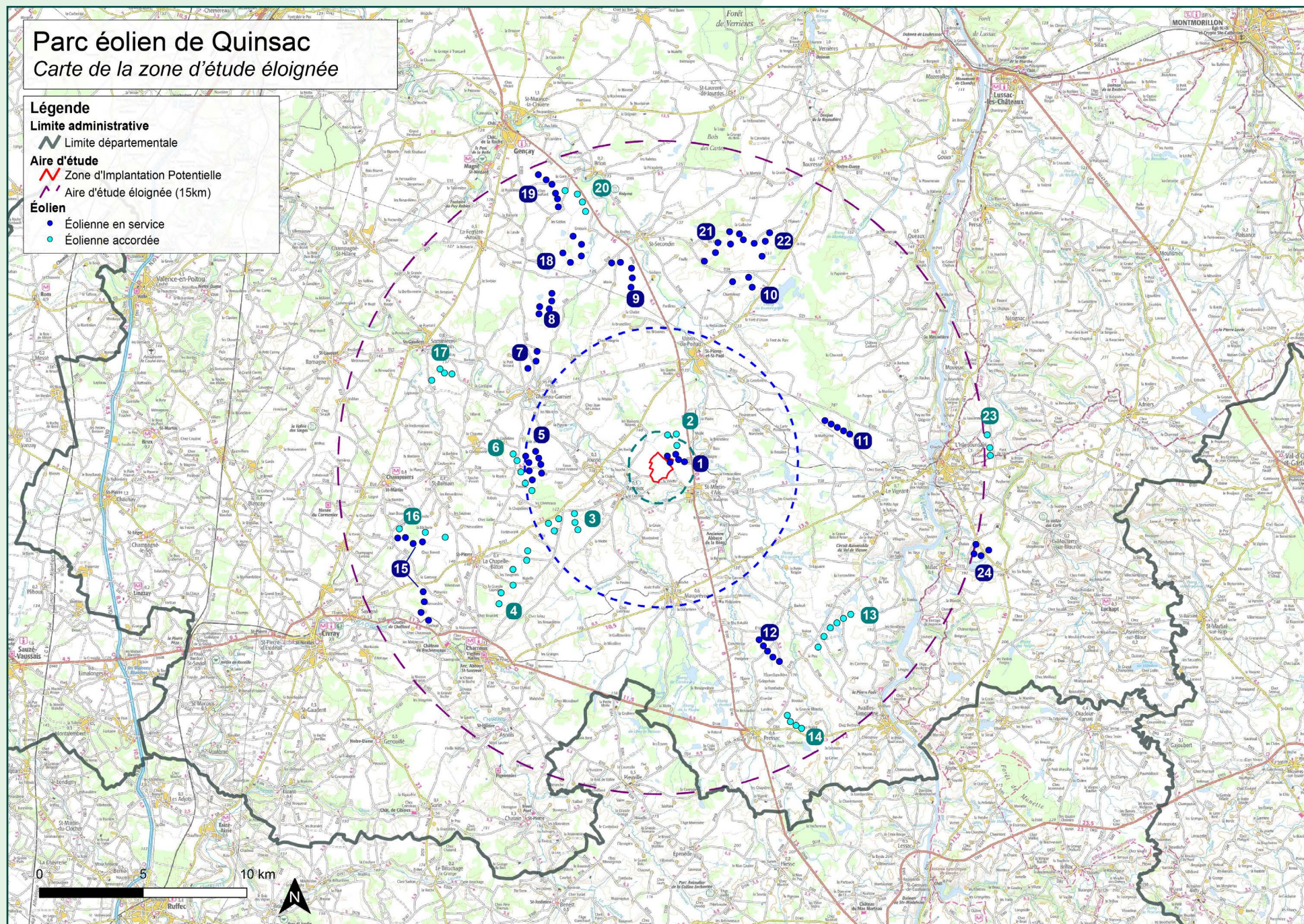
Les impacts du projet sont de deux types :

- Directs ;
- Indirects.

Ils peuvent également être permanents ou temporaires, positifs ou négatifs.

La démarche Éviter, Réduire, Compenser découlera de l'évaluation des impacts, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi sont proposées en fonction de certains critères (importance de l'impact, durée de l'impact, sensibilité du site).





Carte de visualisation des différentes aires d'études

Choix du projet

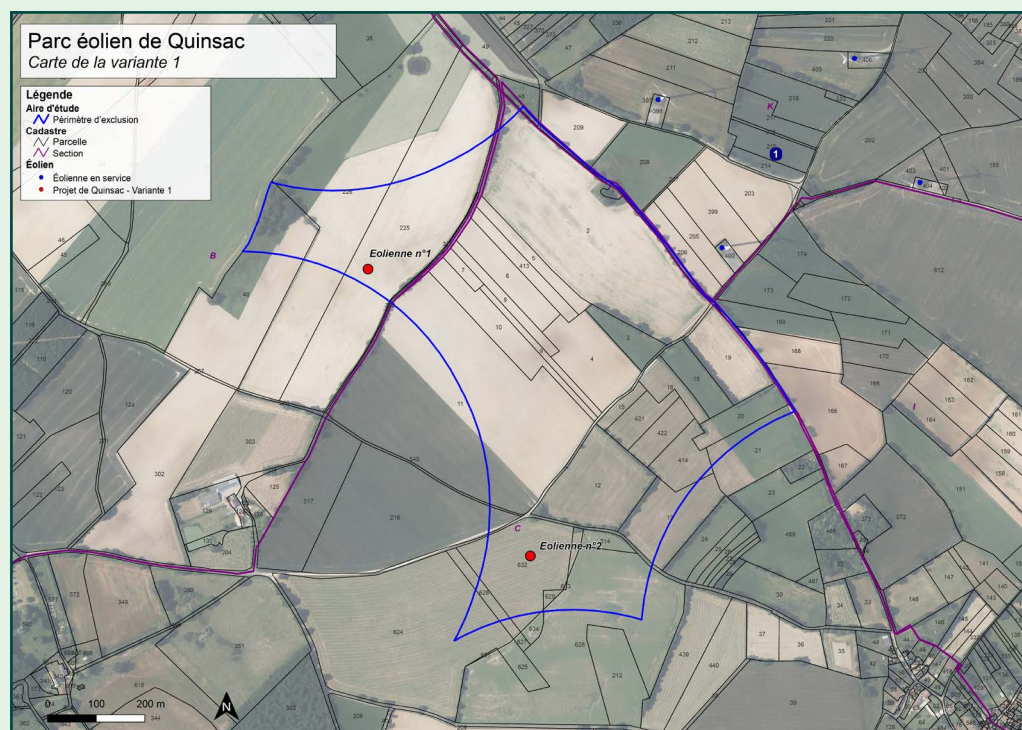
En fonction de la capacité du site de projet et de la complexité parcellaire du cadastre, nous avons estimé un potentiel d'implantation de 2 éoliennes sur le plateau.

Vous trouverez ici les 2 options du projet et les photomontages correspondants.

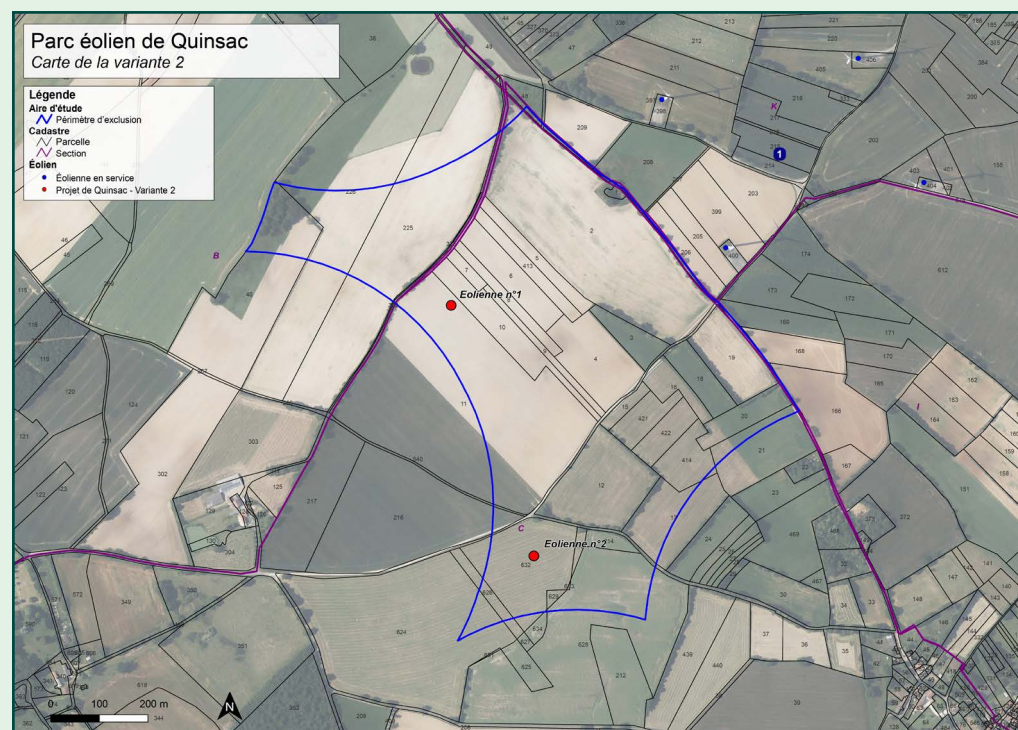
À la vue du résultat de l'état initial écologique, l'option 1 a été écartée, seule la variante 2 a fait l'objet de photomontage.

Le détail de ces études est retranscrit dans la partie « Choix de projet » au sein de l'étude d'impact.

La distance entre l'habitation « Chez Navette » (la plus proche) et les deux éoliennes est de 598 mètres.



Variante du projet N°1



Variante du projet N°2



Perception du projet depuis le lieu-dit des Minimes sur la commune de Payroux (Photomontage 1-2)



Perception du projet depuis le lieu-dit Chez Navette sur la commune de Payroux (Photomontage 1-3)



Perception du projet depuis la départementale D741 sur la commune de Saint-Martin-l'Ars (Photomontage 2-2)

Le milieu physique

Géologie et topographie

La géologie influe sur l'environnement et notamment sur la topographie, parfois tributaire des roches sous-jacentes, sur la nature du sol, sur la flore, mais aussi sur l'hydrologie.

Pendant la construction du parc éolien, plusieurs activités entraînent des modifications du sol.

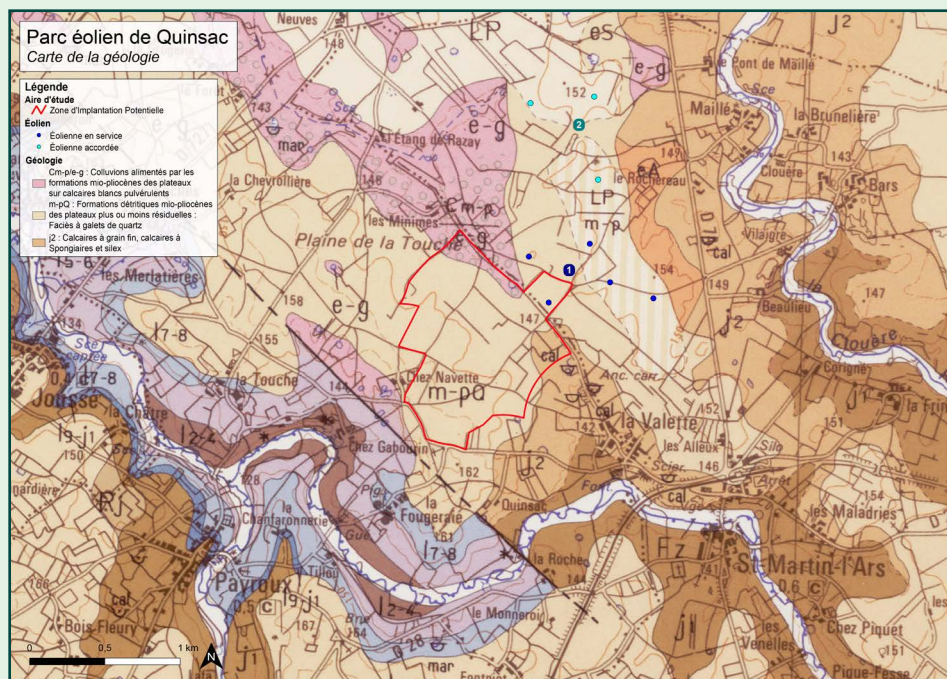
Toutefois, les effets négatifs peuvent être atténués par des mesures telles que l'utilisation préférentielle des voies d'accès existantes.

Les fondations s'appuient sur le sous-sol existant sans l'altérer ni générer de pollution. Lors de leur creusement, la couche arable et la terre végétale sont séparées des formations profondes et les matériaux du sous-sol sont soit évacués en décharge soit réutilisés.

Les terres rendues à l'agriculture sont remises en place à la fin des travaux, sur une épaisseur identique ou supérieure à l'existant.

L'ensemble est dimensionné pour résister aux séismes et aux vibrations qu'ils engendrent.

Le projet n'engendrera pas d'effet notable sur la géologie et la topographie.



Composition géologique du sous-sol dans la zone d'implantation du projet (BRGM)

Climatologie

Le climat influence l'état atmosphérique et le gisement éolien d'une région. Il détermine en grande partie la qualité des vents et ainsi la production potentielle d'électricité du parc éolien.

La création d'un parc éolien n'implique aucun impact permanent sur les conditions météorologiques locales.

Pendant les six mois de travaux, les déplacements sur le site des engins de chantier et l'utilisation ponctuelle de groupes électrogènes sont susceptibles d'entraîner une altération de la qualité de l'air, assimilable à celle provoquée par les engins agricoles.

Par leur nature, les installations éoliennes fournissent de l'énergie électrique propre et renouvelable. Elles évitent ainsi l'émission de gaz dits à effet de serre contribuant au réchauffement climatique.

De plus, une éolienne récupère rapidement (12 mois selon l'ADEME) toute l'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication, son installation, sa maintenance et son démantèlement.

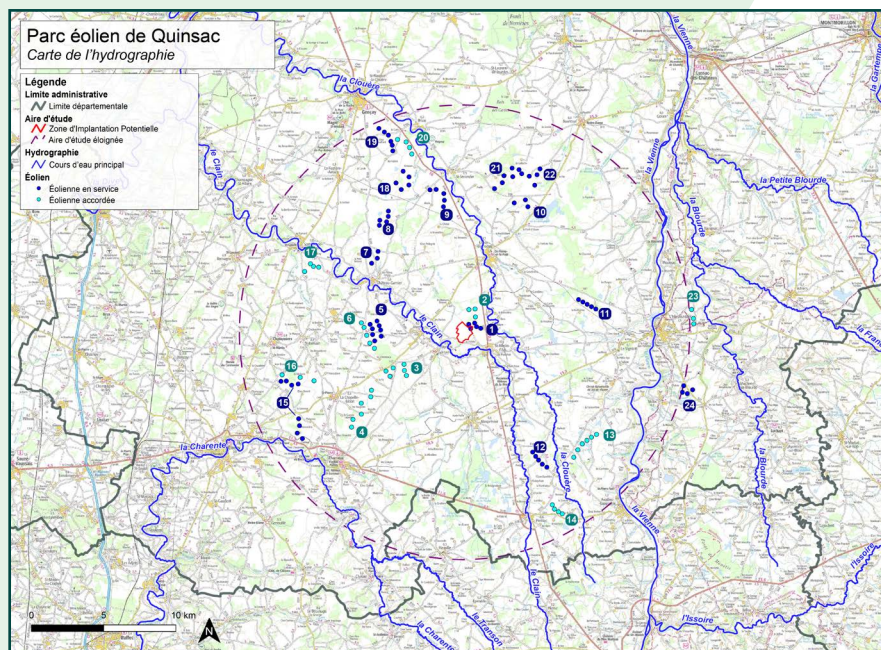
Le parc éolien aura un effet positif sur le climat.

Hydrographie

Les rivières aux alentours de Payroux font partie de la région hydrographique « la Loire de la Vienne à la Maine ».

Deux rivières sont présent à proximité de notre projet :

- La Clouère est une rivière française qui coule dans les départements de la Charente et de la Vienne, en région Nouvelle-Aquitaine. C'est un affluent droit du Clain, donc un sous-affluent de la Loire par la Vienne ;
- Le Clain est une rivière française d'environ 145 kilomètres de longueur, coulant en région Nouvelle-Aquitaine dans les deux départements de la Charente et de la Vienne. La distance entre le projet et le Clain est de plus de 800 m (815 m du lit de débordement de la rivière et 900 m avec le lit principal).



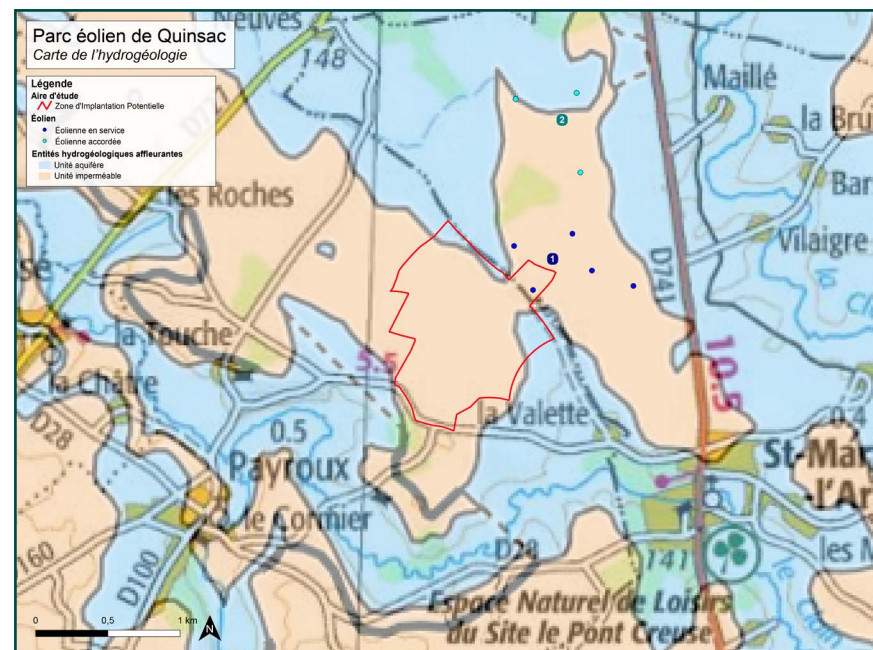
Carte du contexte hydrographique (BRGM)

Pendant le chantier et l'exploitation du parc éolien, un risque de pollution accidentelle de la nappe phréatique peut être possible. Des mesures adaptées seront présentées dans l'étude d'impact pour réduire ce risque à minima.

La dégradation de la qualité de l'eau dépend directement de l'érosion et du ruissellement incontrôlé, qui déposent des sédiments et d'autres matières contaminantes dans la nappe phréatique ou dans les cours d'eau environnants.

Le seul risque de pollution accidentelle est lié aux éventuelles fuites des engins de chantier, pendant la phase de construction. En phase d'exploitation, le risque est extrêmement faible lors des maintenances.

Les effets du projet sur l'hydrographie seront très faibles, notamment dus à l'absence d'eau superficielle sur le site.



Carte des entités hydrogéologiques affleurantes (BRGM)



Le milieu humain

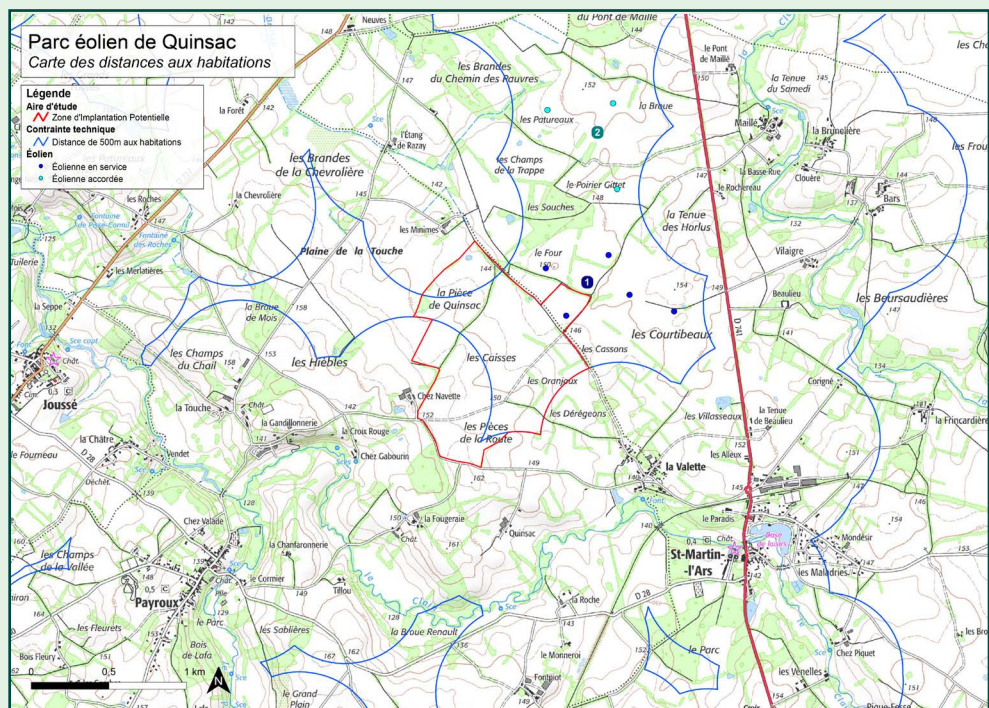
Urbanisme et activités économiques

La commune de Payroux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

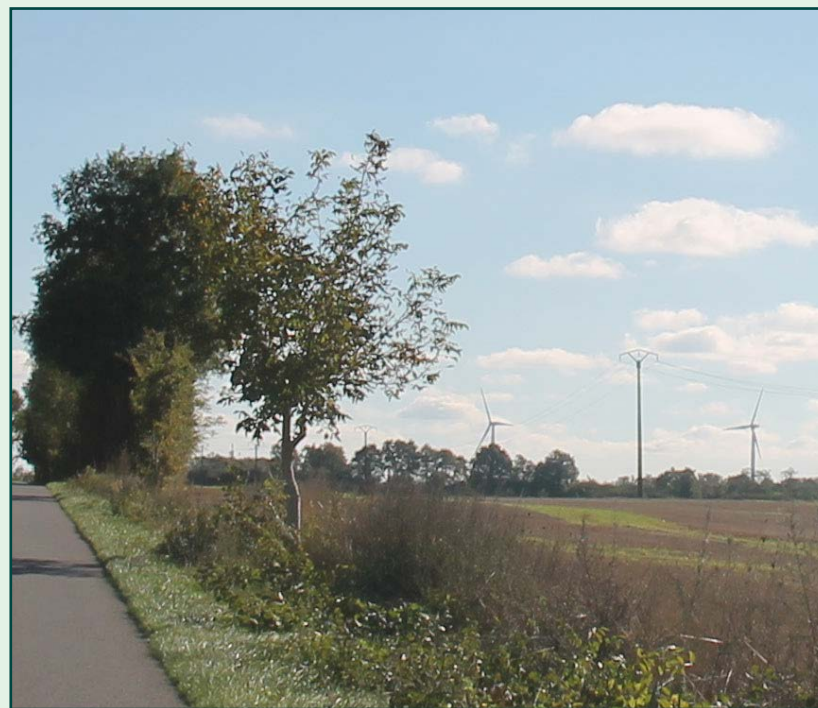
La zone d'étude est essentiellement agricole. Les éoliennes seront situées à plus de 500 m des habitations, comme le prévoit la réglementation.

L'impact du parc éolien sur les activités agricoles est faible, et dû uniquement à l'emprise des installations sur les parcelles cultivées. Les propriétaires et/ou exploitants sont indemnisés en cas de dommage aux cultures et aux parcelles.

Durant la phase de construction, les chemins, qu'ils soient communaux ou privés, nécessaires aux projets seront remis en état



Périmètres de 500 mètres des habitations



Route Départementale D741 le long de la ZIP avec les éoliennes du parc « Les Courtibeaux »

Servitudes aériennes et de télécommunication

Dans certaines conditions, les éoliennes peuvent interférer avec les infrastructures de communication et aéronautiques existantes. Les dispositifs de surveillance et de navigation aérienne (civile et militaire) ainsi que les radars météorologiques (« radar de pluie ») sont des éléments à prendre en compte pour l'implantation des éoliennes. Ainsi une consultation des différents services a été réalisée pour renseigner les contraintes et les avis sur le site :

- DGAC : avis favorable du 21 mars 2022 : « le projet n'est affecté d'aucune servitude [...] » ;
- Ministère de la Défense : réponse favorable le 23 novembre 2022. « [...] De ce fait, votre projet dans ce secteur engendre une gêne acceptable pour les armées [...] » ;
- Météo France : réponse favorable le 12 mai 2017 ;
- Un faisceau hertzien traverse la zone ; ce dernier a été pris en considération lors de la conception du projet et est évité.

Le choix du positionnement et de la hauteur des éoliennes est défini conformément aux recommandations émises par les services de l'aviation civile et militaire et par Météo France.



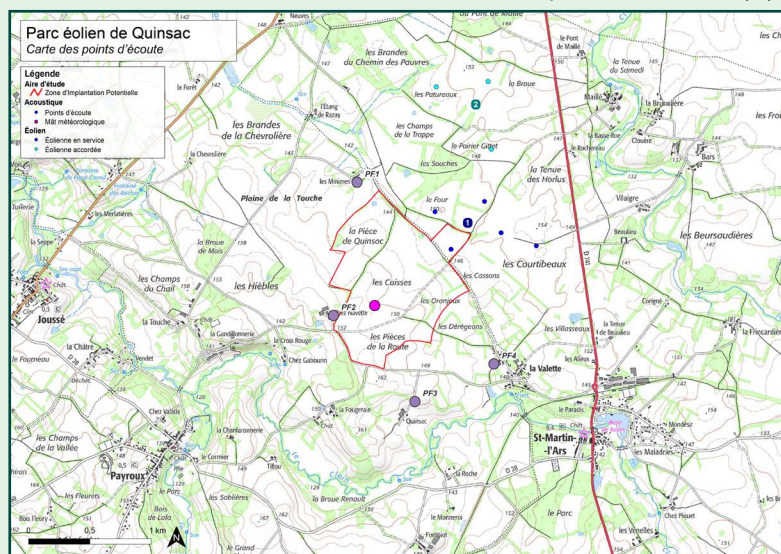
Ambiance sonore

ÉTAT INITIAL

Le bureau d'études spécialisé Echopsy a posé des micros et établi une description de l'environnement sonore initial. Cette description a été effectuée via une campagne de mesure pour les zones à émergences réglementées, c'est-à-dire les niveaux sonores existants auprès des habitations.

Afin de recenser les conditions météorologiques durant la campagne de mesure, un mât de 10 m équipé d'appareils de mesures a été posé sur le site.

Le niveau sonore résiduel ou bruit de fond initial a été caractérisé par une campagne de mesures acoustiques réalisée sur le site, en plusieurs zones habitées proches du projet éolien du 12 décembre au 8 janvier 2020.



Localisation des 4 points de mesure et du mât

La position des 4 points de mesures a été choisie de manière à ce que les niveaux sonores mesurés soient représentatifs des ambiances sonores dans les différentes zones habitées proches du futur parc.

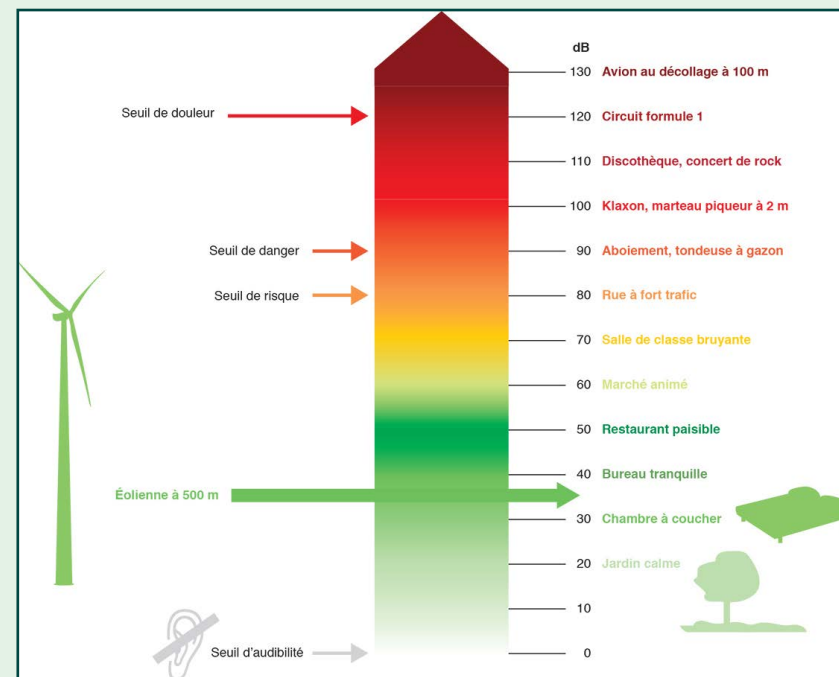
Les panels de mesures comportent des conditions représentatives d'une gamme assez large d'évolution de la situation sonore en fonction de l'évolution du vent.

Ces mesures traduisent l'élévation de l'ambiance sonore actuelle avec l'élévation des vitesses de vent, les niveaux obtenus (sans le projet de Quinsac) correspondent à des situations modérées.

- De jour, en fonction des positions et des vitesses, les niveaux estimés sont compris entre 29 dB(A) et 56 dB(A) ;
- De nuit, en fonction des positions et des vitesses, les niveaux estimés sont compris entre 23 dB(A) et 56 dB(A).

L'ambiance sonore mesurée est principalement liée aux vents et à la présence d'obstacles et de végétation à proximité des points de mesures. Elle est complétée de manière sensible en journée et plus faible la nuit par les bruits routiers sur les différents axes voisins de la zone d'étude.

Lors de la mise en service du parc éolien, un contrôle de réception acoustique sera réalisé afin de vérifier la conformité du projet avec la loi. En cas d'émergence constatée, un bridage des éoliennes concernées sera effectué. Il consiste simplement en un fonctionnement en mode réduit pour les vitesses et directions de vents posant problème.



Echelle du bruit
(Observ'ER d'après Bruitparif)



IMPACTS TEMPORAIRES

La phase de chantier induira un trafic et l'utilisation d'engins de chantier.

IMPACTS PERMANENTS

L'analyse de l'impact acoustique du projet de Quinsac démontre que les seuils réglementaires admissibles seront respectés sous certaines conditions de fonctionnement pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernées.

Des plans de fonctionnement optimisés (bridages acoustiques) seront opérationnels durant la nuit pour des vitesses de vent allant de 5 à 7 m/s et pour toutes les éoliennes ou non et pouvant aller jusqu'à l'arrêt sous certaines conditions (tableau ci-contre).

Une réception acoustique sera effectuée après la mise en service du parc afin de vérifier la conformité des émergences avec les seuils réglementaires.

Les détails de l'étude acoustique initiale et les impacts sont à retrouver dans les annexes de l'étude d'impact envoyées dans le dossier commun de la Demande d'Autorisation Environnementale.

Nom des machines	Vitesse du vent							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Eol 1								
Eol 2								

Plan de bridage - Secteur de vent principal - Fonctionnement diurne des éoliennes

Nom des machines	Vitesse du vent							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Eol 1			Bridage					
Eol 2			Bridage					

Plan de bridage - Secteur de vent principal - Fonctionnement nocturne des éoliennes

Nom des machines	Vitesse du vent							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Eol 1								
Eol 2								

Plan de bridage - Secteur de vent secondaire - Fonctionnement diurne des éoliennes

Nom des machines	Vitesse du vent							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Eol 1			Bridage	Bridage	Bridage			
Eol 2		Arrêt	Bridage	Bridage	Bridage			

Plan de bridage - Secteur de vent secondaire - Fonctionnement nocturne des éoliennes



Le milieu naturel

Pour le milieu naturel, le bureau d'études Encis Environnement a mené une première campagne d'études en 2018 et une seconde campagne en 2024.

Les deux campagnes ont totalisé 72 sorties de terrain, réparties comme suit :

- 43 sorties dédiées à l'avifaune ;
- 29 sorties consacrées aux chauves-souris, complétées par des enregistrements en continu à l'aide d'un dispositif automatique ;
- Lors de ces sorties, une attention particulière a été portée aux autres cortèges faunistiques.

Une attention particulière a été réalisée sur les oiseaux de plaine et les rapaces lors des inventaires de 2024.

Les zones naturelles remarquables

Durant la phase de recherche de sites, notre société a sélectionné le site qui présentait le moins de contraintes environnementales en s'appuyant sur les cartes disponibles dans les documents cadres dédiés à l'éolien mais également sur les documents de référence concernant le milieu naturel et le paysage.

Comme dans la plupart des régions françaises, l'humain a fortement transformé la nature des peuplements végétaux, par ses défrichements

ou par ses plantations, par son action sélective sur les essences d'arbres, par ses activités pastorales et culturelles. Il a ainsi banalisé le milieu naturel originel en l'orientant à son profit.

Afin de préserver les espaces relictuels les plus intéressants, différents inventaires et recensements ont été mis en place. Ils permettent d'évaluer le niveau d'enjeu environnemental de la zone de projet.

Cette analyse s'appuie sur les zonages réglementaires (parcs naturels, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotopes) et les zonages d'inventaires (ZNIEFF, Natura 2000) établis par la DREAL.

Aucune de ces zones ne recouvre la zone d'implantation potentielle (cf. cartes ci-contre).

Une étude des zones humides sur le site du projet a été menée en 2024, permettant de mettre en évidence 2 zones humides qui ont été évitées lors de la sélection des variantes.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, cultu-

relles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Les ZNIEFF

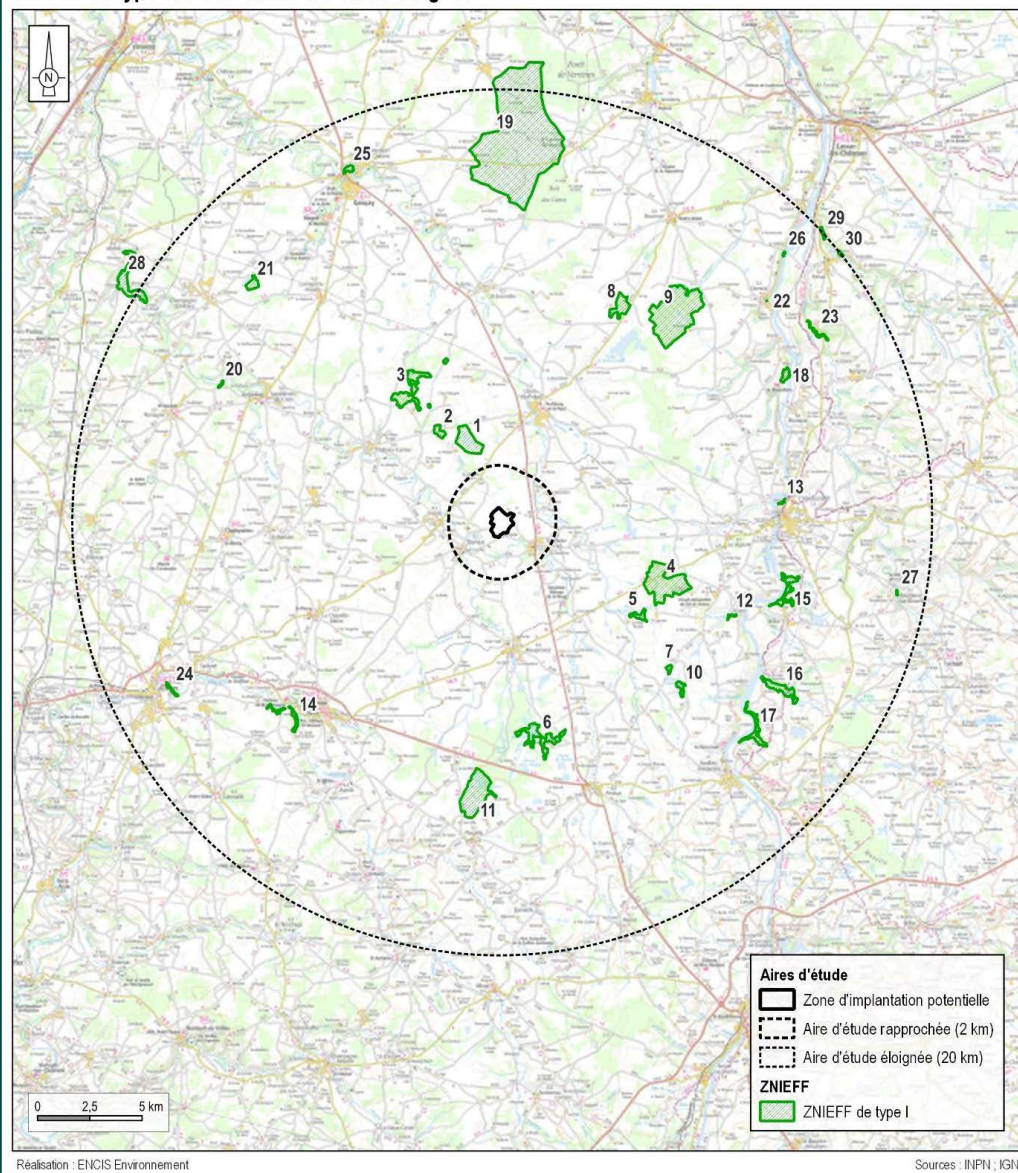
Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, constituent un inventaire des zones naturelles d'intérêt au niveau national. Elles permettent de fournir à l'ensemble des acteurs de l'environnement, des éléments techniques de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel. Les ZNIEFF peuvent être de 2 types :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires, de valeur moindre, mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF ne disposent d'aucune protection réglementaire, et leur existence n'est pas de nature à interdire tout aménagement sur la zone concernée. En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, doit être prise en compte lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement.

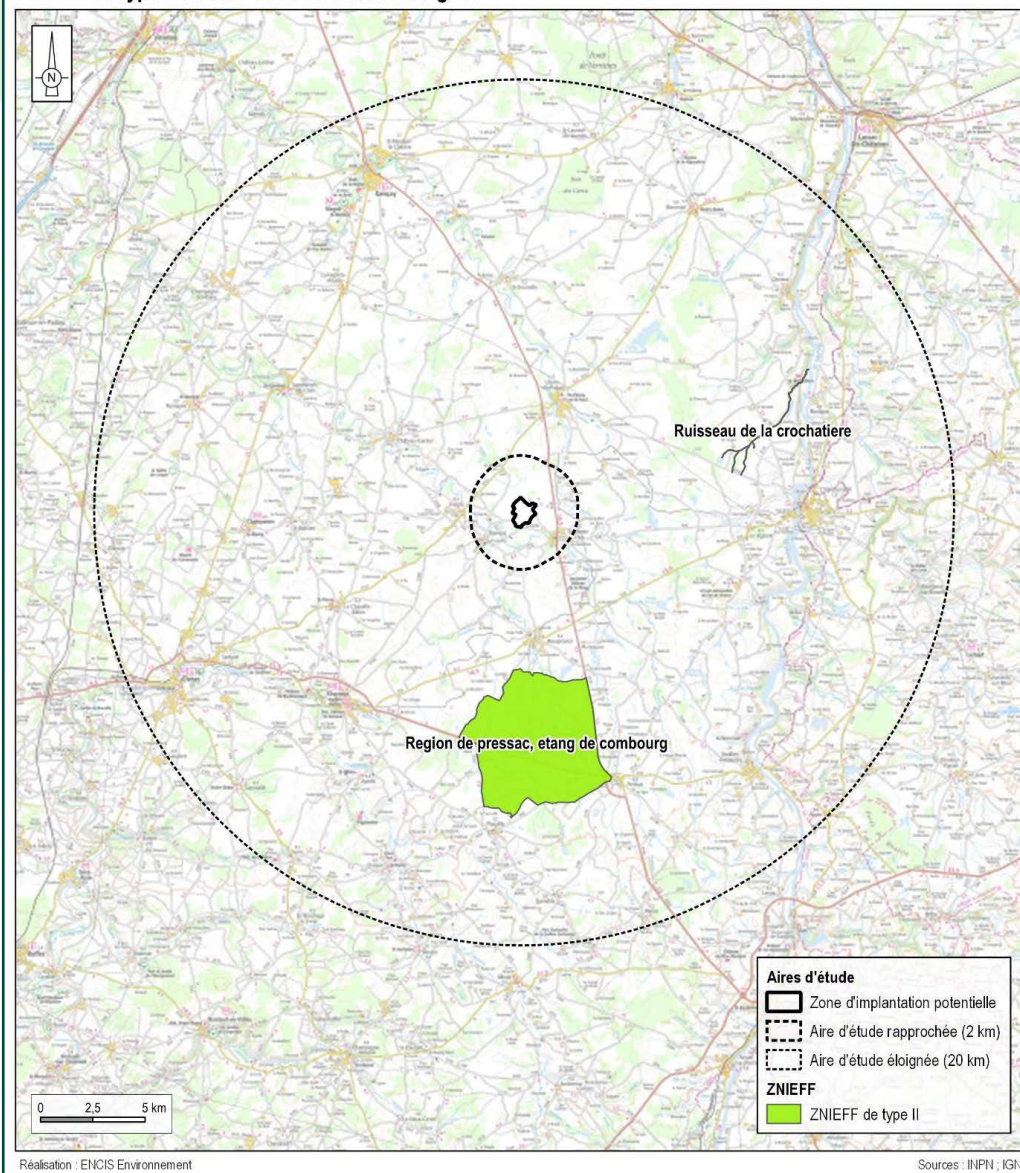


ZNIEFF de type I au sein de l'aire d'étude éloignée



Carte de localisation des ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II au sein de l'aire d'étude éloignée



Carte de localisation des ZNIEFF de type II

L'avifaune

ÉTAT INITIAL

Concernant la reproduction des espèces sur le site de l'aire d'étude immédiate, les espèces suivantes sont à mentionner :

- Le Milan noir : en 2024, de nombreux contacts d'individus montrant des comportements d'indice de reproduction ont été renseignés (défense de territoire, transport de nourriture, ect). 3 secteurs de reproduction potentielle situés dans et à proximité de l'aire d'étude immédiate sont renseignés par Encis ;
- Le Busard Saint-Martin : 1 contact d'une femelle en chasse, la nidification est notée possible hors de l'aire d'étude immédiate, cette dernière étant utilisée comme zone de chasse.



Milan noir (*Milvus migrans*)



Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)



Grue cendrée (*Grus grus*)

Concernant la migration des espèces sur le site de l'aire d'étude immédiate, il est à noter que le site ne se trouve pas sur de grands axes migratoires. Néanmoins, on remarque le passage de quelques individus de grues cendrées en 2018 et en 2024 en migration active. De plus, les principales espèces migratrices à enjeu empruntent majoritairement les axes de migration en bordure ouest et est de l'aire d'étude immédiate. En 2018, la migration principale de la Grue cendrée correspondait à la route départementale D727 qui passe à l'Ouest de l'aire d'étude immédiate. Il n'est pas rare, en période de migration, d'avoir des groupes de planeurs utilisant des repères visuels comme axe de déplacement.

IMPACTS

De manière générale, les impacts engendrés par les éoliennes sur l'avifaune sont faibles. Dans son étude « Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune » la LPO estime la

mortalité induite par éolienne d'environ 4 individus par an. Comparée à d'autres sources de mortalité anthropogènes comme la circulation routière, les baies vitrées, la chasse, les chats domestiques..., cette mortalité est très faible.

Pour le cas du projet de Quinsac, aucun impact particulièrement fort n'est prévisible.

MESURES

La grande hauteur des éoliennes réduit déjà fortement les interactions possibles avec les oiseaux à proximité du sol. De plus, les corridors écologiques inventoriés par Encis seront conservés et le projet viendra s'insérer en continuité du parc photovoltaïque, permettant ainsi une optimisation des surfaces anthropisées. Limitant un étalement des modifications d'usage.



Les chauves-souris

ÉTAT INITIAL

Suite aux inventaires de 2018 complétés par ceux de 2024, il en résulte plusieurs niveaux d'enjeu chiroptérologique suivant le milieu.

Un **enjeu fort** est attribué à certains boisements, bosquets, lisières et cultures. Cet enjeu s'étend jusqu'à 100 mètres des lisières à enjeu fort car elles font partie du domaine vital de la Barbastelle d'Europe et de la Pipistrelle commune en tant que zones de chasse et de gîte potentielles (boisement). De plus, ces zones sont les principales zones de transit et de chasse des chiroptères à



Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

l'échelle du site.

Un **enjeu moyen** est attribué à l'ensemble des lisières de boisement et de haie ainsi qu'aux cultures jusqu'à 100 mètres de ces lisières à enjeu. On y observe du transit et de la chasse secondaire d'espèces à patrimonialité modérée qui sont présentes au cours des trois saisons d'expertise dans l'aire d'étude immédiate du projet.

Un **enjeu faible** est attribué au reste des habitats ouverts où l'on observe principalement une faible activité de transit. Notons cependant de la chasse ponctuelle localisée de la part de la Pipistrelle commune.



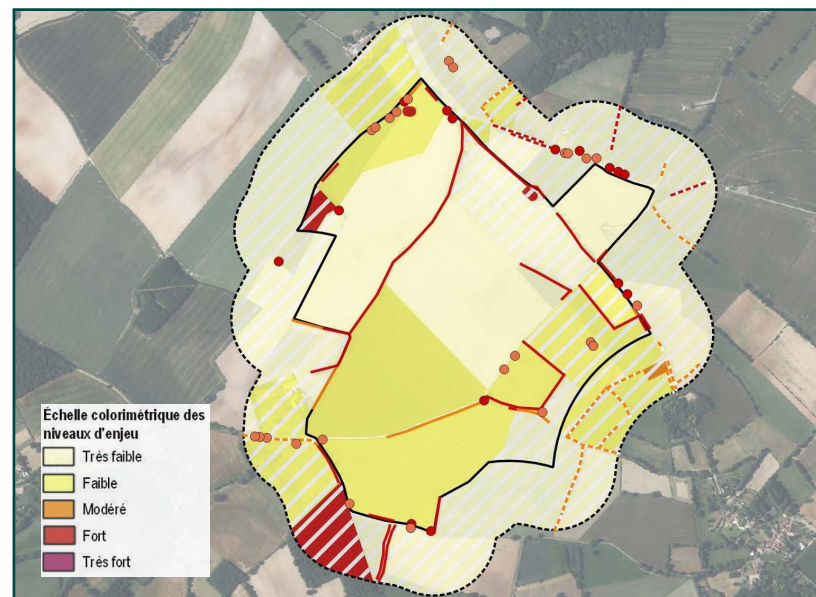
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

IMPACTS

Les caractéristiques du site ainsi que les résultats des campagnes de terrain montrent que des enjeux sont présents sur plusieurs éoliennes. Un impact direct par mortalité est probable. C'est pour cette raison que des mesures adaptées sont proposées pour réduire à un minimum ces impacts.

MESURES

La garde au sol de plus de 80 m pour les éoliennes du projet permettra de réduire les impacts potentiels de manière très considérable. Néanmoins, pour réduire encore davantage le risque d'impact, des plans de fonctionnement optimisés seront mis en place, intégrant des phases de bridages des deux éoliennes aux périodes critiques pour les chauves-souris. Un suivi d'activité sera effectué lors de la première année de fonctionnement afin de venir attester du bon dimensionnement des phases de bridage.



Synthèse des enjeux écologiques de la zone
Encis

Paysage et patrimoine

Paysage

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est localisée entre les vallées du Clain et de la Clouère.

Le territoire d'implantation présente une topographie assez régulière, il descend en pente douce vers le nord-est. La départementale 741 qui longe la plaine et la zone de projet, est accompagnée par des longues séquences de haies arborées, elle offre des points de vue ponctuels et cadrés vers le lointain.

L'habitat est constitué de villages ruraux modestes et de hameaux isolés. Les zones d'habitat qui bordent les vallées du Payroux et du Clain sont le plus souvent implantées à flanc de coteau, et à l'interface entre la vallée et la plaine. Côté vallée, les ripisylves boisées sont souvent très présentes et les perceptions à

partir des vallées sont souvent fermées. Côté plaine agricole, une interface bocagère est très souvent présente, plus ou moins dense, elle ménage une transition paysagère entre le milieu intimiste de la vallée et le milieu plus ouvert de la plaine.

Patrimoine

Patrimoine emblématique

Il existe un SPR (Site Patrimonial Remarquable) à Charroux (~10km) et trois sites classés se trouvant sur les communes de Magné, Savigné, et Anois. L'ensemble des sites inscrits se trouve à plus de 14 km de la zone du projet.

Patrimoine protégé local

La zone d'étude comprend 19 monuments historiques protégés, dont 6 se trouvant dans l'aire d'étude rapprochée (< 6 km)

- L'Église de Payroux à 1,8 km ;
- Le Château de Joussé à 2,33 km ;
- Les Dolmens et l'Abbaye de la Réau sur la commune de Saint-Martin-l'Ars à 1,9 et 4,4 km ;
- Le Logis de la Guéronnière et l'Église de Usson-du-Poitou à 3,9 et 5,2 km ;
- Le Château de Mauprévoir à 5,4 km.

Un parc éolien constitue un élément paysager visible de loin. Une évaluation des impacts sur le paysage et le patrimoine est réalisée sur la base de photomontages, mais également de coupes topographiques et de cartes de visibilité. Ces visualisations sont réalisées grâce à un logiciel spécialisé et une méthodologie permettant de donner une bonne impression de l'insertion future du projet dans le paysage.



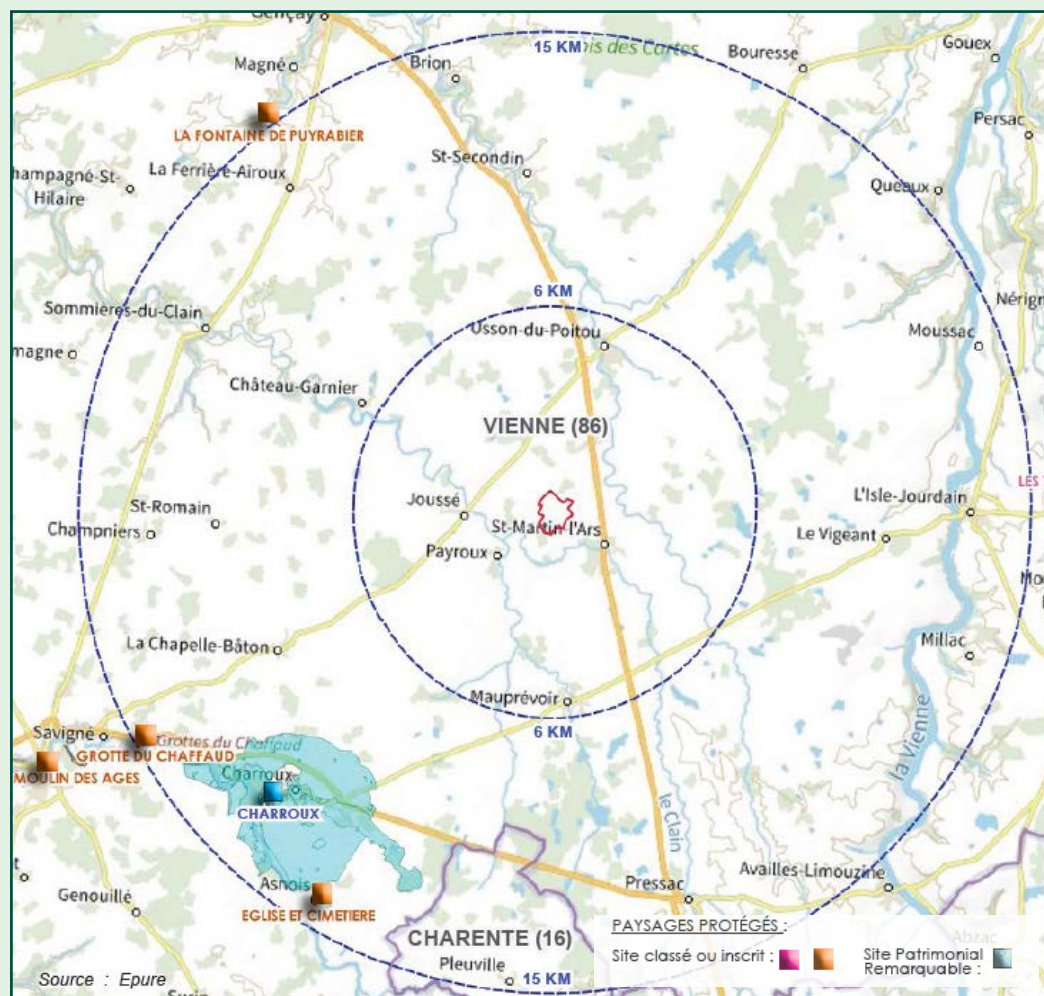
Le site du projet



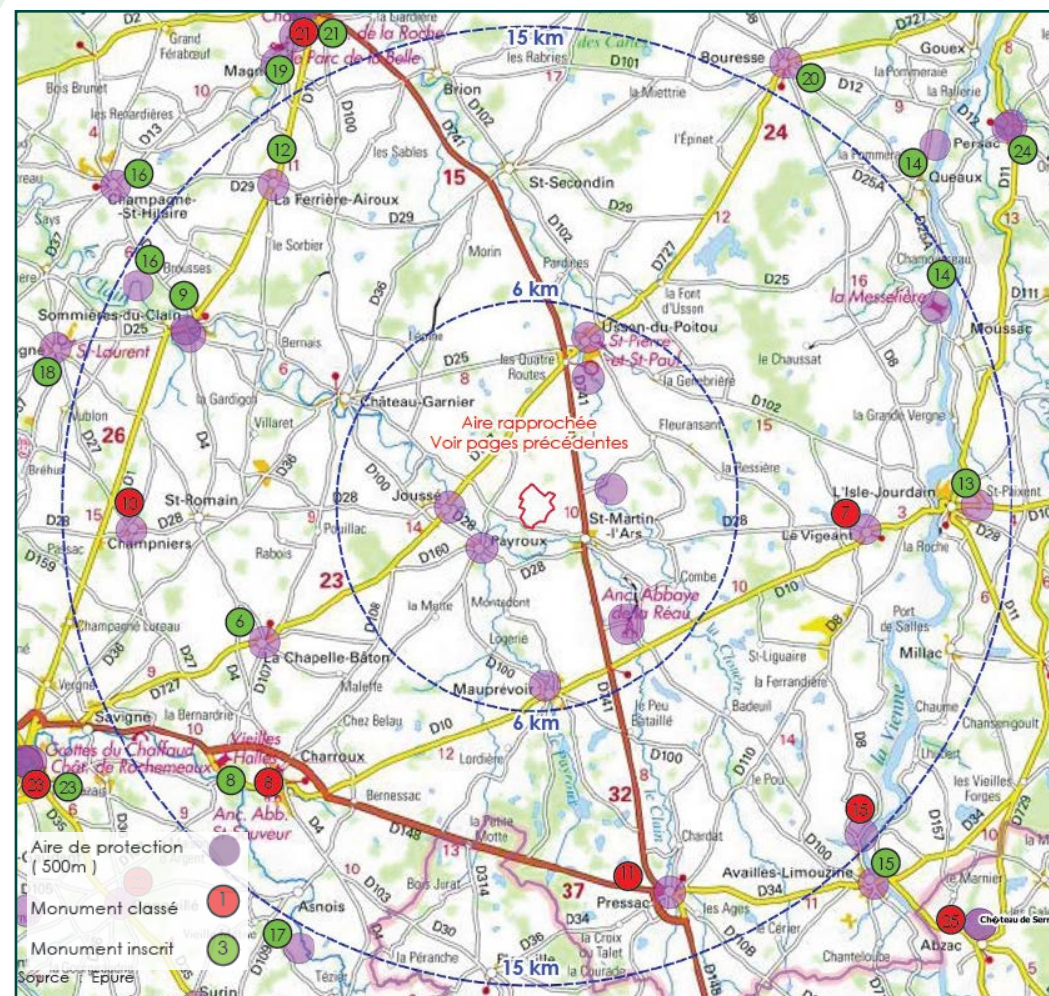
La commune de Charroux



L'Église de Payroux



Carte de localisation des sites patrimoniaux remarquables et des sites inscrits et classés
EPURE Paysage



Carte de localisation des monuments historiques protégés
EPURE Paysage

Localisations des photomontages

L'étude paysagère contient plusieurs dizaines de photomontages permettant d'illustrer le projet dans son environnement. À titre illustratif, trois de ces photomontages sont représentés sur les pages suivantes :

• Photomontage n°1-7

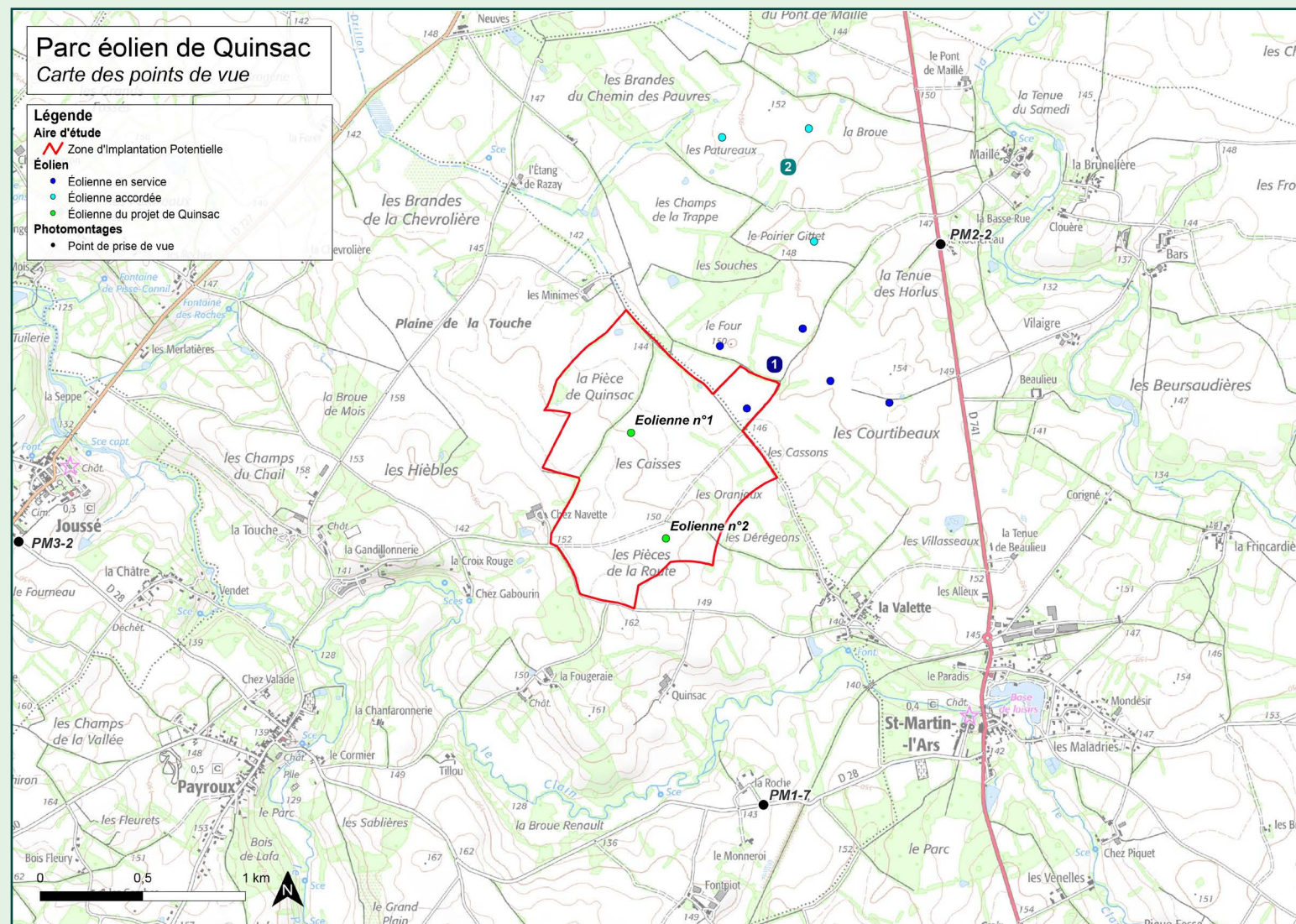
Situé sur la RD28 à la sortie du hameau de la Roche, à Payroux, à 1,37 km de la ZIP.

• Photomontage n°2-2

Situé sur la D741 à la sortie du hameau le Rochereau, à Saint-Martin-l'Ars, à 1,77 km de la ZIP.

• Photomontage n°3-2

Situé sur la RD28 à la sortie Est de Joussé, à 3,0 km de la ZIP.



Localisation des photomontages

E2
E1



Photomontage n°1-7 Situé sur la RD28 à la sortie du hameau de la Roche, à Payroux, à 1,37 km de la ZIP



Photomontage n°2-2 Situé sur la D741 à la sortie du hameau le Rochereau, à Saint-Martin-l'Ars, à 1,77 km de la ZIP

E1

E2



Photomontage n°3-2 Situé sur la RD28 à la sortie Est de Joussé, à 3,0 km de la ZIP





Présentation des éléments de l'étude de dangers

Présentation des éléments de l'étude de dangers

Carte de synthèse de l'étude de dangers

Présentation des éléments de l'étude de dangers

OBJECTIFS

L'étude de dangers est une analyse scientifique et technique permettant d'appréhender au mieux l'ensemble des risques auxquels se trouvent exposés, lors d'un accident d'origine interne ou externe, les personnes et les biens situés à l'intérieur ou à proximité d'une installation, ainsi que les dommages qui en résultent pour l'environnement.

L'étude de dangers identifie les sources de dangers et expose les scénarios d'accidents potentiels. Elle présente ensuite une analyse des mesures propres à réduire la probabilité et les conséquences de ces accidents. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et à la complexité des installations et de leurs risques.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

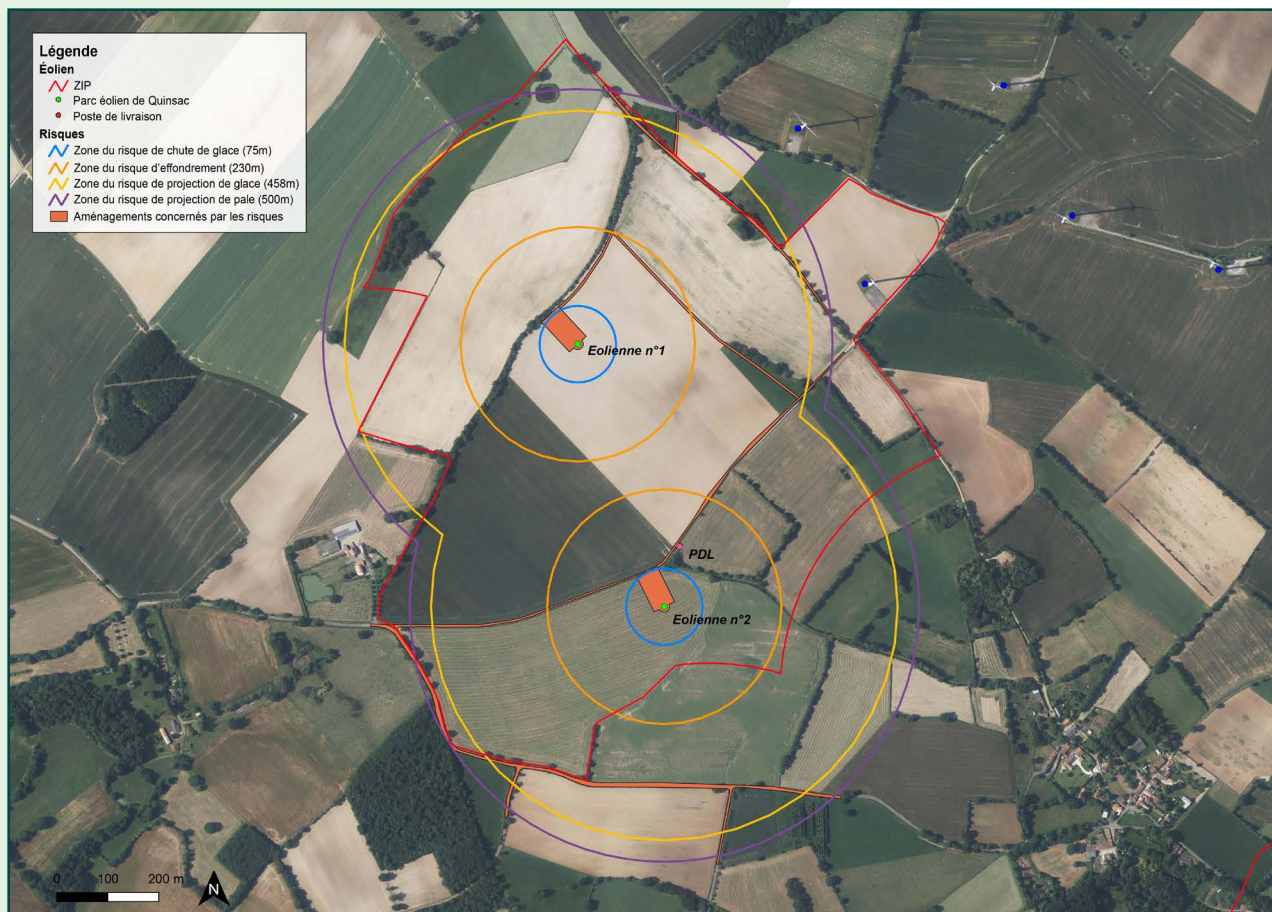
CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'Environnement relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation environnementale. Selon l'article L.181-25 issu de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accidents majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.



Carte de synthèse de l'étude de dangers



CONCLUSION DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Le parc éolien de Quinsac présente des niveaux de risques acceptables. Les périmètres des risques sont connus et leur éloignement des premières habitations permet une nécessaire distance de conformité.

Les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée. La proximité du parc éolien « Les Courtibeaux » a également été prise en considération lors de l'étude.

Les détails de ce volet figurent dans l'Étude de dangers ainsi que dans son résumé non technique, tous deux annexés à l'Étude d'impact déposée dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale.

CONCLUSION

Le site choisi pour l'implantation des éoliennes du projet de Quinsac est situé sur la commune de Payroux. Il s'agit d'un espace ouvert à vocation agricole dont les caractéristiques sont très propices à cette activité, aussi bien d'un point de vue technique que réglementaire.

L'étude écologique a montré que grâce à des mesures adaptées, l'impact du parc de Quinsac sera au plus faible sur les différents groupes faunistiques présents à proximité du parc.

L'étude acoustique met en avant que le projet respecte la réglementation française sur les bruits de voisinage.

L'étude du milieu physique a montré que les impacts résiduels du parc de Quinsac seront au maximum faibles concernant le relief, la géologie et le risque de pollution.

Également, il est important de souligner que, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émission polluante, ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement des territoires, aura également un impact positif sur le contexte humain. Il contribuera au développement économique de la commune d'accueil du projet, mais également et plus largement de l'intercommunalité qu'elle intègre, du département de la Vienne et de la région Nouvelle-Aquitaine.





www.alterric-france.fr

